



Cent quarante et unième session

141 EX/22
PARIS, le 7 avril 1993
Original anglais/français

Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire

**DECISIONS ET ACTIVITES RECENTES DES ORGANISATIONS DU SYSTEME
DES NATIONS UNIES INTERESSANT L'ACTION DE L'UNESCO**

RESUME

Conformément aux dispositions du paragraphe 3 des décisions 6.1-6.2 adoptées par le Conseil exécutif à sa 103e session ainsi qu'à celles de la décision 6.1 adoptée par le Conseil à sa 124e session, le Directeur général informe le Conseil exécutif des décisions et activités des organisations du système des Nations Unies intéressant l'UNESCO postérieures à la 139e session du Conseil.

Conformément aux dispositions de l'alinéa (b) du paragraphe 4 de la décision 103 EX/Déc., 6.1-6.2, le Directeur général a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil les sous-points mentionnés dans l'introduction du présent document et dont le contenu est exposé dans la première partie du document. Le Conseil prend note de la deuxième partie traitant des autres décisions et activités intéressant l'UNESCO.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s
INTRODUCTION	
PARTIE I RESOLUTIONS ET ACTIVITES APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL.....	1-60
A. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.....	1-32
B. Conférences et événements majeurs en 1993-1996.....	33-50
- Année internationale des populations autochtones, 1993.....	33-35
- Conférence mondiale sur les droits de l'homme, juin 1993.....	36-38
- Conférence internationale sur la population et le développement.....	39-40
- Convocation d'un Sommet mondial pour le développement social, 1995.....	41-42
- Quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, 1995.....	43-44
- Cinquantième anniversaire des Nations Unies, 1995.....	45-46
- Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), 1996.....	47-50
C. Activités opérationnelles.....	51-56
PARTIE II AUTRES RESOLUTIONS, DECISIONS ET ACTIVITES ...	61-242
A. Résolutions et décisions de caractère général	61-177
1. Composition des organes du système des Nations Unies.....	61-64
2. Elections et nominations à des postes au sein du système des Nations Unies	65-79
3. Réforme et restructuration des Nations Unies.....	80-90
4. Années, décennies et journées internationales	91-97
5. Relations institutionnelles.....	98-122
(a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains.....	98-100
(b) Coopération entre l'Organisation des Nations et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).....	101-103

	<u>Paragrapbes</u>
(c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes	104-114
(d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système économique latino-américain (SELA).....	115-117
(e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération entre Europe (CSCE).....	118-119
(f) Université des Nations Unies.....	120-122
6. Apartheid.....	123-136
(a) Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid	123-130
(b) Programme de l'UNESCO pour l'Afrique du Sud	131-136
7. Question de la Palestine	137-138
Aide aux réfugiés de la Palestine et assistance au peuple palestinien.....	137-138
8. Assistance humanitaire d'urgence et de relèvement économique.....	139-166
(a) Assistance aux réfugiés	139-147
(b) Assistance d'urgence	148-149
(c) Programme spécial de redressement économique.....	150-166
9. Développement et coopération économique internationale.....	167-168
Programme d'action pour le développement	167-168
10. Questions relatives aux femmes.....	169-177
(a) Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat.....	169-170
(b) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	171-173
(c) Application des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme.....	174-177
B. Résolutions concernant l'éducation.....	178-196
1. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida).....	178-184

	<u>Paragraphes</u>
2. Lutte contre l'abus des drogues	185-191
3. Programme d'action en faveur des handicapés	192-194
4. Le sort tragique des enfants des rues	195-196
C. Résolutions concernant les sciences exactes et naturelles	197-211
1. Questions relatives à l'environnement	197-202
(a) Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Irak et le Koweït	197-199
(b) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl	200-202
2. Droit de la mer	203-206
3. Question de l'Antarctique	207-209
4. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace	210-211
D. Résolutions concernant l'information	212-221
L'information au service de l'humanité	212-221
E. Résolutions concernant les sciences sociales et humaines	222-242
1. Questions relatives aux droits de l'homme et à la paix	222-238
(a) Agenda pour la paix	222-224
(b) Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme	225-226
(c) Droit au développement	227-228
(d) Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques	229-230
(e) Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie	231-235
(f) Application de la Convention relative aux droits de l'enfant	236-238
2. Décennie des Nations Unies pour le droit international	239-242

INTRODUCTION

Le présent document rend compte des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de sa quarante-septième session (New York, 15 septembre - 23 décembre 1992) et intéressant l'action de l'UNESCO. Il contient également des informations relatives aux modifications intervenues au sein des organes du système des Nations Unies, à la composition des Etats membres des organisations du système des Nations Unies et aux principales nominations.

Conformément aux dispositions de l'alinéa (b) du paragraphe 4 des décisions 6.1-6.2 adoptées par le Conseil à sa 103e session, le Directeur général a décidé d'inscrire les sous-points suivants qui ont fait l'objet d'une résolution de l'Assemblée générale et qui, à son avis, devraient être examinés par le Conseil afin, le cas échéant, d'adopter une décision et de formuler des directives quant à l'action de l'UNESCO concernant sa mise en oeuvre :

- A. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- B. Conférences et événements majeurs en 1993-1996 :
 - L'Année internationale des populations autochtones
 - La Conférence mondiale sur les droits de l'homme (juin 1993)
 - La Conférence internationale sur la population et le développement en 1994
 - Le Sommet mondial pour le développement social en 1995
 - La quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix en 1995
 - Cinquantième anniversaire des Nations Unies (1995)
 - La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) en 1996
- C. Activités opérationnelles.

Ces trois sous-points figurent dans la première partie du document, alors que la deuxième partie rend compte des résolutions et décisions qu'il convient, de l'avis du Directeur général, de porter à l'attention du Conseil pour information. Conformément aux dispositions de la décision 5.1.4 relative à la réduction du volume de la documentation, que le Conseil exécutif a adoptée à sa 116e session, le Directeur général ne présente d'observations sur "l'action de l'UNESCO" que dans les cas où une évolution réelle est intervenue depuis la soumission du précédent rapport. Conformément à cette même disposition, les résolutions suivantes qui font l'objet de points séparés dans l'ordre du jour de la présente session du Conseil exécutif n'ont pas été présentées dans ce document :

Résolution 47/70A :

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (point 5.2.1, doc. 141 EX/8 et Add.)

Résolution 47/124

Année des Nations Unies pour la tolérance (point 5.4.3, doc. 141 EX/17)

Résolution 47/216

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (point 8.3, doc. 141 EX/27)

Résolution 47/203

Régime des pensions des Nations Unies. Un rapport complet sur cette question est en cours de préparation et sera présenté à la vingt-septième session de la Conférence générale.

PARTIE I

RESOLUTIONS ET ACTIVITES APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL

A. SUIVI DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (CNUED)

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)

1. Par sa résolution 47/190, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et fait siennes la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, adoptés par la Conférence. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique ont été signées par un grand nombre d'Etats participant à la Conférence, et souligne que ces conventions devraient entrer en vigueur le plus tôt possible.

2. Aux termes du paragraphe 4 du dispositif de cette résolution, qui s'adresse, entre autres, à l'UNESCO, l'Assemblée générale :

"Prie instamment les gouvernements et les organes, organisations et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de prendre les mesures requises pour donner effectivement suite à la Déclaration de Rio, à l'Action 21 et à la Déclaration de principes [non juridiquement contraignante, mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts]."

3. L'Assemblée générale a décidé d'inscrire régulièrement à l'ordre du jour de ses prochaines sessions une question intitulée "Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement". Elle a en outre décidé de convoquer, en 1997 au plus tard, une session extraordinaire pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble d'Action 21.

Action de l'UNESCO

4. L'UNESCO est l'un des neuf principaux membres du Comité interorganisations sur le développement durable (CIDD) qui identifiera les enjeux majeurs du suivi de la CNUED dans le système des Nations Unies et de conseiller le Comité administratif de coordination (CAC) sur les moyens d'assurer, face à ces enjeux, une coopération et une coordination efficaces au sein du système pour la mise en oeuvre d'Action 21. Le CAC a invité le CIDD à entamer immédiatement ses travaux en s'intéressant en priorité aux quatre points suivants : (1) rationalisation des mécanismes existants de coordination interinstitutions ; (2) attribution et partage des tâches relatives à la mise en oeuvre d'Action 21 par le système des Nations Unies ; (3) détermination des ressources financières nouvelles et supplémentaires dont les organisations du système ont besoin pour mettre en oeuvre Action 21 ; (4) évaluation des besoins existants et nouveaux en matière d'établissement de rapports concernant cette mise en oeuvre, et formulation de recommandations en vue de leur simplification. Dans son rapport oral, le

Directeur général donnera des informations sur les résultats de la première réunion du CIDD (New York, 23-25 mars 1993).

Aperçu des mesures déjà prises par l'UNESCO pour donner suite à la CNUED

5. Il est rappelé que le document 140 EX/10 intitulé "Rapport du Directeur général sur le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), soumis au Conseil exécutif à sa 140e session, contenait des informations complètes sur la stratégie et les plans élaborés par l'UNESCO pour contribuer au suivi de la CNUED, en particulier d'Action 21. Ce document identifiait les domaines prioritaires sur lesquels devait porter l'action de l'UNESCO, à savoir la formation et la mise en place de moyens dans les pays en développement, l'éducation du public et l'information des décideurs, d'une part, et les questions scientifiques relatives aux océans, à la diversité biologique et aux ressources en eau douce, d'autre part. Pendant l'intersession, la planification détaillée de l'action de l'UNESCO destinée à donner suite à la CNUED, en particulier à Action 21, et la mise en oeuvre des activités préliminaires identifiées dans le document 140 EX/10 sont allées de pair. A cet égard, le Directeur général réaffirme sa volonté de diriger personnellement la mise en place de l'action que l'Organisation est appelée à mener pour donner suite à la CNUED.

Action des principaux organes et programmes scientifiques de l'UNESCO

6. Les principaux organes et programmes scientifiques de l'UNESCO ont tous achevé l'analyse en profondeur des incidences de la CNUED sur leurs activités respectives. Les programmes ont été réorientés en fonction d'Action 21 et des autres résultats de la CNUED. Ces stratégies et plans d'action révisés ont été approuvés respectivement par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) (Paris, 6-11 juillet 1992), le Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) (Paris, 25-29 janvier 1993), l'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) (Paris, 25 février - 11 mars 1993) et les organes consultatifs compétents en ce qui concerne les programmes de la Division des sciences de la terre. Des informations sur les résultats des réunions de ces différents organes sont fournies dans le document 141 EX/INF.3. Ces stratégies et plans d'action révisés ont servi de base à l'élaboration des éléments du document 27 C/5 relatifs à ces programmes.

Projet interdisciplinaire et de coopération interinstitutions "Éducation et information en matière d'environnement et de population pour le développement humain"

7. Le programme Action 21 désigne le Programme international UNESCO/PNUE d'éducation relative à l'environnement comme devant être l'élément moteur de la réorientation de l'éducation en faveur d'un développement durable au sein du système des Nations Unies. Afin de donner suite à cette recommandation, le Directeur général a décidé de proposer dans le 27 C/5 à la Conférence générale une importante initiative nouvelle qui associerait les efforts de l'UNESCO et de ses principaux partenaires des Nations Unies, le PNUE et le FNUAP, dans les domaines de l'éducation et de l'information en matière d'environnement et de population. En coopération avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et avec l'OMS, ce projet engloberait aussi les activités d'éducation préventive de l'UNESCO en matière de lutte contre l'abus des drogues et le sida. Les discussions avec les principaux partenaires des Nations Unies susmentionnés au sujet du projet proposé sont en bonne voie.

Mesures destinées à renforcer les capacités internes de l'UNESCO

8. Conformément à la proposition qu'il avait formulée dans le document 140 EX/10, le Directeur général a créé un "Comité du suivi de la CNUED" composé de cinq éminents experts extérieurs. Ce Comité, qui fait directement rapport au Directeur général, a pour mandat général de guider l'action à court et à long terme menée par l'UNESCO pour donner suite à la CNUED dans les domaines couverts par l'Action 21. A sa première réunion (Paris, 1er et 2 février 1993), le Comité a consacré l'essentiel de ses débats à l'avantage comparatif que confère à l'UNESCO sa situation au carrefour de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication et à la proposition du Directeur général (doc. 140 EX/10) tendant à ce que l'Organisation intensifie sensiblement ses activités intersectorielles relatives à l'environnement et au développement, en faisant fond sur les programmes existants. Sur la base des plans préliminaires définis par le Directeur général dans le document susmentionné, le Comité a recommandé de mettre immédiatement en route les activités intersectorielles, dans la mesure des ressources humaines et du budget existants, dans quatre domaines prioritaires du suivi de la CNUED à l'UNESCO : (i) renforcement des capacités : adaptation des programmes de formation et du fonctionnement des institutions aux problèmes complexes d'environnement et de développement ; (ii) informations sur l'environnement et le développement : éduquer le public et éclairer les décideurs ; (iii) les sciences interdisciplinaires au service d'un développement durable : faciliter les processus de prise de décisions au niveau régional et analyser l'expérience acquise à cet égard ; (iv) la diversité biologique : un défi scientifique, économique et socio-culturel. Quatre équipes spéciales intersectorielles sont actuellement constituées en vue de favoriser le travail intersectoriel dans chacun des quatre domaines précités.

9. Pour mieux rendre compte des besoins de renforcement de la coopération intersectorielle au sein de l'Organisation et de participation efficace de l'UNESCO aux mécanismes appropriés de coordination interinstitutions établis après la CNUED, le Directeur général a actualisé les attributions du Bureau de coordination des programmes d'environnement. Bien qu'il relève du Secteur des sciences, le Bureau est autorisé à opérer à l'échelle de l'Organisation pour s'acquitter de ses fonctions intersectorielles et interinstitutions.

Décisions de l'Assemblée générale concernant les chapitres spécifiques d'Action 21 ou d'autres résultats particuliers de la CNUED

10. A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté plusieurs autres résolutions (outre la résolution 47/190) se rapportant directement à des questions et recommandations spécifiques contenues dans différents chapitres d'Action 21 ou à d'autres résultats du Sommet Planète Terre de Rio de Janeiro. Ces résolutions - ainsi que leurs liens avec les domaines de compétence et les programmes de l'UNESCO - sont présentées ci-après une par une.

Sécheresse et désertification

11. Par sa résolution 47/188, l'Assemblée générale a décidé de créer sous son égide un Comité intergouvernemental de négociation (CIN) pour élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

12. Le CIN sera ouvert à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de ses institutions spécialisées. Si tous les organismes, programmes et institutions compétents du système des Nations Unies sont invités à prendre une part active aux travaux du

CIN, plusieurs d'entre eux, dont l'UNESCO, sont nommément invités "à apporter au Comité intergouvernemental de négociation un concours approprié dans l'accomplissement de ses tâches" (par. 8).

13. Par cette résolution, l'Assemblée générale a également décidé que la convention devrait être mise au point d'ici à juin 1994. A cette fin, elle a décidé que le Comité intergouvernemental "tiendra, outre une session d'organisation, cinq sessions de fond, d'une durée de deux semaines chacune, qui auront lieu à Genève, Nairobi et New York et, conformément au paragraphe 5 de sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985, à Paris". La décision de tenir une des cinq sessions du Comité à Paris a pour origine l'invitation lancée par le représentant du gouvernement français et par celui de l'UNESCO devant la deuxième commission de l'Assemblée générale en novembre 1992 tendant à ce que le CIN tienne sa dernière session (juin 1994) à Paris, au Siège de l'UNESCO. Au cours de sa session d'organisation qui s'est tenue à New York du 25 au 29 janvier 1993, le CIN a accepté l'invitation du gouvernement français. Des négociations sont en cours entre l'UNESCO et le gouvernement français en vue de tenir cette session au Siège de l'UNESCO. Le secrétariat de toutes les sessions du CIN sera assuré par la structure d'appui *ad hoc* créée pour cet organe au sein du Secrétariat de l'ONU.

Action de l'UNESCO

14. L'UNESCO a une longue expérience des programmes et activités visant à constituer la base scientifique nécessaire à une gestion rationnelle des terres arides et semi-arides et à la lutte contre la désertification. Ces activités ont toujours été centrées sur l'Afrique. Un nombre important de projets financés par des ressources extrabudgétaires ont été mis en oeuvre dans les pays africains qui souffrent de la sécheresse et/ou de la désertification. Au cours des deux dernières décennies, ces activités ont principalement relevé du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Programme hydrologique international (PHI). Certaines activités de la Division des sciences de la terre ont également traité à une meilleure connaissance du problème de la désertification. En se fondant sur cette expérience et sur les activités en cours dans ce domaine, l'UNESCO contribuera pleinement aux travaux du CIN et de son secrétariat en fournissant des avis et un appui technique. A cette fin, un ensemble complet de matériels d'information technique (publications, rapports, etc.) a déjà été remis au secrétariat du CIN. L'UNESCO sera aussi prête à jouer son rôle dans la mise en oeuvre de la Convention en ce qui concerne le renforcement des capacités nationales de lutte contre la désertification, la promotion d'activités scientifiques orientées vers la solution des problèmes, l'information des décideurs et l'éducation du grand public.

Convocation d'une conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires

15. Par sa résolution 47/189, l'Assemblée générale a décidé de convoquer à la Barbade (avril 1994) la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires. La Conférence, qui aura lieu avec une participation au plus haut niveau possible, durera deux semaines. L'Assemblée générale a créé un Comité préparatoire de la Conférence, mais elle a aussi souligné qu'il importe d'organiser des réunions techniques régionales sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires pour apporter, en ce qui concerne les questions de fond, des contributions à la Conférence, et elle a invité "les organes régionaux et sous-régionaux compétents à organiser dès que possible des réunions de cette nature, de préférence pendant le premier semestre de 1993, en coopération étroite avec le PNUE, le PNUD, la CNUCED, la FAO, l'UNESCO et d'autres organismes, organes, institutions et programmes des Nations Unies".

Action de l'UNESCO

16. Plusieurs programmes en cours de l'UNESCO comprennent des activités spécifiques en rapport avec les problèmes d'environnement et de développement des petits Etats insulaires, en particulier dans les zones tropicales. Il s'agit principalement du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB), du Programme hydrologique international et des programmes de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et du Projet interrégional sur la recherche et la formation en vue de l'aménagement intégré des systèmes côtiers (COMAR). L'UNESCO apporte en outre un soutien au Conseil scientifique international pour le développement des îles (INSULA), créé en 1989 en tant qu'ONG scientifique internationale. Une liste complète des actions que pourrait mener l'UNESCO à l'appui du développement durable des petits Etats en développement insulaires pourrait inclure les domaines ci-après auxquels contribueraient tous les secteurs du programme : éducation relative à l'environnement et au développement, mise en valeur des ressources humaines, études océanographiques et relatives aux zones côtières, systèmes d'observation de l'océan et études sur l'élévation du niveau de la mer, études sur la biodiversité et conservation de celle-ci, mise en place de systèmes d'information géographique appropriés, conduite d'études sur les capacités, préservation de la culture et approches traditionnelles de l'environnement, enfin communication à l'appui des activités précitées. L'UNESCO intensifiera ses efforts de mobilisation de ressources extrabudgétaires pour les domaines d'action prioritaires qui seront identifiés en coopération avec les Etats en développement insulaires intéressés. Pour commencer, l'UNESCO utilisera tous les moyens institutionnels dont elle dispose pour fournir un apport technique au Comité préparatoire de la Conférence et aux réunions régionales techniques qui pourront être organisées pendant la phase préparatoire.

Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

17. Par sa résolution 47/191, l'Assemblée générale prie le Conseil économique et social de créer à un niveau élevé, lors de sa session d'organisation pour 1993, une Commission du développement durable qui sera constituée de représentants de 53 Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de ses institutions spécialisées et prie, au niveau de la coordination au sein du système des Nations Unies, toutes les institutions spécialisées et les organisations qui sont reliées à ce dernier de renforcer et d'adapter comme il convient, en fonction d'Action 21, leurs activités, programmes et plans à moyen terme, notamment en ce qui concerne les projets d'appui au développement durable, et de rendre compte en 1993 ou, au plus tard, en 1994 des mesures qu'elles auront prises à cet effet à la Commission du développement durable et au Conseil économique et social. Elle invite en outre tous les organes directeurs pertinents à veiller à exécuter efficacement les tâches qui leur sont attribuées, y compris l'établissement et la publication périodiques de rapports sur les activités des organes, programmes et organisations dont ils sont chargés, et à examiner attentivement et de façon suivie leurs politiques, programmes, budgets et activités.

18. A sa session d'organisation de février 1993, le Conseil économique et social a décidé de créer la Commission, comme le lui a demandé l'Assemblée générale. Il a également procédé à l'élection des 53 Etats qui seront représentés à la Commission. Le Conseil a fixé par tirage au sort la durée du mandat des membres élus de la Commission (fin 1995, 1994 ou 1993). La Commission du développement durable a tenu sa session d'organisation à la fin février 1993 et a adopté un ordre du jour préliminaire pour sa première session de fond qui doit se tenir en juin 1993 à New York.

Action de l'UNESCO

19. Il est prévu, en conséquence, que l'UNESCO soumettra à la Commission du développement durable et au Conseil économique et social, en 1993 ou au plus tard en 1994, un premier rapport sur les mesures qu'elle aura prises pour "renforcer et [...] adapter comme il convient, en fonction d'Action 21, [ses] activités, programmes et plans à moyen terme". Le Secrétariat a déjà commencé à élaborer ce rapport, qui doit être à la fois complet et succinct. Comme elle y a été invitée, l'UNESCO prendra également des dispositions pour participer activement aux sessions de la Commission, et elle fournira à celle-ci son aide et ses conseils pour l'exécution des tâches qui relèvent des domaines dans lesquels l'UNESCO a une compétence particulière.

Convocation d'une Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs (résolution 47/192)

20. Rappelant Action 21, et en particulier le domaine d'activité C du chapitre 17, qui traite de l'utilisation durable de la conservation des ressources biologiques marines en haute mer, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la Conférence susmentionnée, qui se tiendra à partir de 1993. La Conférence devra tout mettre en oeuvre pour terminer ses travaux le plus tôt possible avant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Les institutions spécialisées compétentes et d'autres organes, organismes et programmes appropriés des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales de pêche sont invitées "à contribuer aux travaux de la conférence en rédigeant des études et des rapports scientifiques et techniques et en organisant des réunions techniques".

Action de l'UNESCO

21. La FAO joue le rôle de chef de file dans le domaine de la pêche au sein du système des Nations Unies, mais cette conférence présente un grand intérêt du point de vue des activités de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), et plus particulièrement du Programme conjoint COI/FAO sur l'océanologie et les ressources vivantes (OSLR). Comme elle y est invitée, la COI fournira un soutien scientifique et technique aux travaux de la Conférence et participera activement aux réunions techniques qui seront organisées, en vue d'aider au succès de la Conférence.

Célébration de la Journée mondiale de l'eau

22. Par sa résolution 47/193, l'Assemblée générale, rappelant les dispositions pertinentes du chapitre 18 d'Action 21, a décidé de proclamer le 22 mars de chaque année Journée mondiale de l'eau à célébrer à partir de 1993. Elle a invité les Etats à consacrer cette Journée, selon qu'il conviendra dans le contexte national, à des activités concrètes, par exemple en attirant l'attention du public par la publication et la diffusion de documentaires ou en organisant des conférences, tables rondes, séminaires ou expositions sur le thème de la conservation et de la mise en valeur des ressources en eau ou de l'application des recommandations d'Action 21.

Action de l'UNESCO

23. Dans le cadre des activités de son Programme hydrologique international, et de ses activités de sensibilisation du grand public, l'UNESCO participera à la célébration de la Journée mondiale de l'eau.

Renforcement de la capacité d'appliquer Action 21

24. L'Assemblée générale a adopté sur cette question une résolution distincte (résolution 47/194), adressée à la fois au Conseil d'administration du PNUD, aux institutions spécialisées du système des Nations Unies et à la Commission du développement durable. Après avoir noté avec intérêt le lancement par le PNUD de l'initiative "Capacités 21" en tant que programme et fonds de dépôt distinct, destiné à apporter un soutien aux efforts faits par les pays en développement pour se doter des capacités que requiert la mise en oeuvre d'Action 21, l'Assemblée générale a invité le Conseil d'administration du PNUD à apporter tout son soutien à cette initiative. En second lieu, elle a invité tous les organismes compétents des Nations Unies à encourager, dans le cadre de leurs mandats respectifs, l'adoption rapide des mesures voulues pour renforcer les capacités dans le contexte d'Action 21. Elle a invité, en troisième lieu, la Commission du développement durable à "s'occuper d'urgence ... de l'application des dispositions d'Action 21 sur le renforcement des capacités".

Action de l'UNESCO

25. Le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement dans les domaines de compétence de l'UNESCO a été identifié comme l'une des actions prioritaires de l'Organisation destinées à donner suite à la CNUED. En conséquence, il a été tenu compte de cette priorité dans les propositions contenues dans le 27 C/5 (projet). Le Comité du suivi de la CNUED de l'UNESCO a également identifié le "renforcement des capacités : adaptation des programmes de formation et du fonctionnement des institutions aux problèmes complexes d'environnement et de développement" comme l'un des quatre domaines où il convient de renforcer la coopération intersectorielle au sein de l'Organisation. De plus, l'UNESCO a informé le PNUD qu'elle se félicite de son initiative "Capacités 21" et propose de l'étendre à l'ensemble du système des Nations Unies, ce qui permettrait aux pays en développement de bénéficier de l'expertise disponible dans les différentes institutions spécialisées et garantirait la pleine participation de ces dernières en tant qu'institutions coopérantes et agents d'exécution.

Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

26. Par sa résolution 47/195, relative à la mise en oeuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques, l'Assemblée générale a décidé que le Comité intergouvernemental de négociation demeurera en activité afin de préparer la première session de la Conférence des parties à la Convention. Elle a aussi invité instamment les Etats à prêter leur appui et leur concours aux activités visant à améliorer la base scientifique et technique de la Convention, "y compris celles qui sont menées dans le cadre du Programme climatologique mondial et du Système mondial d'observation du climat ;".

Action de l'UNESCO

27. Il est rappelé que le Programme climatologique mondial (PCM) est placé sous les auspices communs de l'OMM, du PNUE, de l'UNESCO et sa COI, de la FAO et du CIUS et que les programmes qui le composent sont centrés sur les domaines suivants : données et surveillance continue ; applications et services ; évaluations d'impact et stratégies de réponse ; recherche. De plus, la COI copatrone maintenant officiellement, aux côtés de l'OMM et du CIUS, le secrétariat mixte du Programme mondial de recherches sur le climat. Le Système mondial d'observation du climat (SMOC) réunit l'OMM, le PNUE, la COI et le CIUS. Le Système mondial d'observation de l'océan, mis en place par la COI en coopération avec

d'autres organes internationaux compétents, sera à la fois complémentaire du SMOC et relié à lui. Se fondant sur une décision adoptée par le Conseil exécutif de l'OMM en 1992, les organisations sous les auspices desquelles est placé le Programme climatologique mondial et le PNUD ont organisé une Réunion intergouvernementale (intitulée "Action pour le climat") sur le Programme climatologique mondial qui doit se tenir en avril 1993. Les objectifs de cette réunion sont les suivants : examiner les moyens de renforcer les programmes climatologiques nationaux ; voir comment les programmes nationaux peuvent être encore plus utiles à l'échelon international ; analyser l'évolution des besoins du PCM et de ses activités connexes due à la Convention-cadre sur les changements climatiques, et déterminer les ressources nécessaires et étudier les moyens de répondre aux nouveaux besoins. La COI, le PHI et le MAB ont également inclus des activités connexes dans leurs sous-programmes respectifs du 27 C/5 (projet). L'Assemblée de la COI qui vient de se réunir a réaffirmé son ferme soutien à la mise en place du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS). La COI fournit également des avis scientifiques et techniques au Groupe d'experts intergouvernemental PNUE-OMM pour l'étude du changement climatique qui a été réorganisé afin d'être mieux à même de s'acquitter de ses tâches futures, qui comprendront en particulier des évaluations des connaissances et de l'information disponibles sur un éventuel changement du climat mondial.

Autres activités et questions intéressant le suivi de la CNUED

Convention sur la diversité biologique

28. L'Assemblée générale n'a pas jugé nécessaire et opportun de traiter, à sa quarante-septième session, la question de la Convention sur la diversité biologique dans une résolution distincte. Le PNUE poursuit les préparatifs de la première réunion du Comité intergouvernemental sur la Convention (parties signataires) qui doit se tenir en septembre 1993. Cinq groupes d'experts ont été constitués pour élaborer les documents de travail destinés à cette réunion. L'UNESCO participe activement aux travaux de ces groupes qui relèvent de sa compétence dans le domaine des sciences, notamment en ce qui concerne les études par pays, et la conservation de la diversité biologique in situ. Elle a notamment apporté une contribution à l'élaboration d'un des documents clés de la réunion du Comité intergouvernemental intitulé "Priorités de l'action en vue de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique et programme de recherche scientifique et technologique". D'autre part, le gouvernement norvégien et le PNUE sont convenus d'organiser une conférence d'experts sur la biodiversité à Trondheim (Norvège) du 24 au 28 mai 1993. A l'invitation du gouvernement norvégien, l'UNESCO a participé activement aux travaux du Comité consultatif international créé en vue de cette conférence. De plus, conformément aux résolutions de l'Acte final de la Convention, l'UNESCO contribuera activement à la mise en place et au fonctionnement du secrétariat intérimaire de la Convention.

Renforcement de la coopération entre le système des Nations Unies et les institutions et mécanismes de financement pour le suivi de la CNUED

29. Tout en reconnaissant la nécessité d'une coopération entre toutes les institutions du système des Nations Unies, l'Action 21 insiste particulièrement sur la nécessité de renforcer la coopération entre le système des Nations Unies et les institutions (par exemple, le PNUD, la Banque mondiale) et mécanismes (par exemple, le Fonds mondial pour la protection de l'environnement (GEF)) de financement. Cette coopération doit servir non seulement à établir des liens entre les agents d'exécution et les institutions de financement, mais aussi à intégrer les diverses capacités et expériences disponibles au sein du système des Nations Unies. Au paragraphe 38.28 du chapitre 38 d'Action 21, il est dit que les institutions spécialisées du système

des Nations Unies "devraient envisager de conclure des accords spéciaux avec les donateurs et les institutions financières en vue d'exécuter des projets pouvant nécessiter des ressources supplémentaires" afin de promouvoir le développement durable. Des mesures concrètes allant dans ce sens devraient donc être considérées comme un élément essentiel du suivi d'Action 21.

30. L'expérience des institutions spécialisées, et en particulier de l'UNESCO, en ce qui concerne le Fonds mondial pour la protection de l'environnement (GEF) n'est pas encore entièrement satisfaisante à cet égard. Lors d'une première consultation interinstitutions sur le GEF organisée par les organisations qui en assurent la gestion (Banque mondiale, PNUD, PNUE) à la fin de la phase pilote du GEF (novembre 1992), les représentants des institutions, notamment de l'UNESCO, se sont unanimement déclarés préoccupés par le fait que le GEF était devenu un mécanisme de financement ne laissant qu'une place très limitée à la participation des institutions spécialisées. Le GEF a été critiqué pour n'avoir pas eu recours aux compétences et à l'expérience d'institutions comme l'UNESCO dans ses quatre domaines d'activité (réchauffement de la planète, diversité biologique, eaux internationales et appauvrissement de la couche d'ozone). Il a été proposé que les institutions soient associées aux travaux du Groupe consultatif scientifique et technique (STAP) du GEF créé par le PNUE, en étant au moins consultées lors de la désignation des membres du STAP. Un autre sujet de préoccupation était que le PNUD/OPS était désigné comme agent d'exécution de la plupart des projets d'assistance technique du GEF dans des domaines relevant manifestement de la compétence des institutions spécialisées. L'UNESCO note avec satisfaction que le Président du GEF a indiqué que les institutions des Nations Unies pourront participer plus activement au GEF, une fois restructuré, lors de la phase opérationnelle. Le Directeur général invite les Etats membres à apporter leur soutien à une politique de participation accrue des institutions au Fonds mondial pour la protection de l'environnement. Il estime que les institutions du système des Nations Unies qui, comme l'UNESCO, ont d'importants programmes dans les principaux domaines du GEF, devraient jouer un rôle important, à la fois sur le plan de la coopération et de l'exécution, dans le cadre des activités d'assistance technique et d'investissement du GEF.

31. En ce qui concerne l'initiative prise par le PNUD d'établir un fonds d'affectation spéciale pour l'exécution dans les pays en développement des projets relevant de "Capacités 21", l'UNESCO se félicite que le PNUD prévoie d'associer dès le départ les éléments pertinents du système à cette nouvelle entreprise. Deux consultations interinstitutions ont été organisées à cet effet, la deuxième au début de février 1993 au Siège de l'UNESCO. Le PNUD a reconnu qu'un certain nombre de programmes de renforcement des capacités actuellement mis en oeuvre par les institutions auraient besoin d'un soutien supplémentaire par le biais de Capacités 21. D'autre part, Capacités 21 pourrait mettre à profit l'expérience acquise dans le cadre de ces programmes. Afin de favoriser la participation des institutions à Capacités 21, le PNUD a décidé d'adresser à ses représentants résidents dans les pays en développement un mémorandum d'opérations au sujet de la participation des institutions à toutes les phases du cycle d'exécution de ces projets. Les bureaux régionaux et nationaux de l'UNESCO ont été invités à aider les gouvernements à élaborer des projets relevant de Capacités 21. Le Directeur général informera aussi les centres de liaison UNESCO dans les Etats membres en développement de la possibilité de présenter au PNUD des propositions de projets au titre de Capacités 21 dans des domaines en rapport avec les programmes et les compétences de l'UNESCO.

32. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être prendre note du présent rapport sur le "Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement" (partie I.A du document 141 EX/22) et adopter la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note des résolutions 47/188 à 47/195 adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-septième session et portées à son attention dans le document 141 EX/22,
2. Prenant note également des éléments d'information fournis par le Directeur général dans le même document sur le "Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)",
3. Rappelant le "Rapport du Directeur général sur le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)" qu'il a examiné à sa 140e session (doc. 140 EX/10),
4. Se référant à la résolution 25 C/4/156, paragraphe 2 (b), du troisième Plan à moyen terme de l'UNESCO, et confirmant la décision 4.1 (par. 15 (b) (i)) adoptée à sa 140e session, concernant l'importance à accorder dans le document 27 C/5 aux activités dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, et pour donner suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED),
5. Approuve l'approche suggérée en ce qui concerne l'action de l'UNESCO et les mesures envisagées pour donner suite aux résolutions précitées de l'Assemblée générale ;
6. Souligne la nécessité de renforcer la coopération intersectorielle et interinstitutions indispensable pour optimiser les activités de l'UNESCO dans ce domaine ;
7. Demande instamment aux Etats membres d'appuyer l'action de l'UNESCO destinée à donner suite à la CNUED et d'accroître leurs contributions volontaires en vue de l'exécution d'activités appropriées, en particulier celles qui profitent aux pays en développement ;
8. Engage les Etats membres à apporter leur soutien, au sein des organes directeurs des institutions et mécanismes de financement tels que le Fonds mondial pour la protection de l'environnement (GEF) et Capacités 21 du PNUD, à une politique de pleine participation des institutions spécialisées telles que l'UNESCO en tant qu'entités coopérantes et agents d'exécution ;
9. Invite les Etats membres à assurer comme il convient, au niveau national, la coordination et la coopération transectorielles jugées indispensables pour la mise en oeuvre efficace d'Action 21, compte tenu de son étendue et de sa complexité ;
10. Invite le Directeur général :
 - (i) à continuer d'accorder une importance prioritaire aux activités de l'UNESCO concernant la mise en oeuvre des chapitres appropriés d'Action 21 et d'autres résultats de la CNUED, relevant de la compétence de l'UNESCO, au cours du présent exercice biennal et lors de la planification des programmes pour 1994-1995 et au-delà ;

- (ii) à lui rendre compte régulièrement des progrès accomplis, tant au niveau de l'UNESCO qu'à celui du système des Nations Unies, dans la mise en oeuvre des résultats de la CNUED, et en particulier d'Action 21.

B. CONFERENCES ET EVENEMENTS MAJEURS EN 1993-1996

Année internationale des populations autochtones, 1993

33. Par sa résolution 47/75, l'Assemblée générale proclame 1993 "**Année internationale des populations autochtones**", avec le thème suivant : "**Populations autochtones - un nouveau partenariat**". Elle engage les organismes des Nations Unies et les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à mettre au point des politiques pour appuyer les objectifs et le thème de l'Année internationale et à renforcer le cadre institutionnel de leur application ; prie instamment le Coordonnateur de l'Année internationale de continuer à solliciter activement la coopération des institutions spécialisées, des commissions régionales, des institutions financières et de développement et des autres organismes concernés des Nations Unies pour la réalisation du programme d'activité énoncé dans l'annexe à sa résolution 46/128.

Action de l'UNESCO

34. L'UNESCO a participé à la troisième Réunion interinstitutions sur les populations autochtones et tribales organisée par le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme (Genève, 6 août 1992). L'UNESCO a aussi participé au lancement de l'Année internationale des populations autochtones le 10 décembre 1992 lors d'une séance plénière de l'Assemblée générale à sa 47^e session. La journée du lancement a fourni l'occasion pour que de nombreux chefs d'organisation et des personnalités provenant des peuples autochtones du monde s'expriment devant l'Assemblée générale de l'ONU.

35. L'UNESCO a lancé, dans le cadre du Système des écoles associées, un projet destiné à célébrer l'Année internationale des populations autochtones, en 1993. Des matériels didactiques sur "**L'importance d'un enseignement relatif aux populations autochtones**" conçus à l'intention des professeurs de l'enseignement secondaire sont actuellement élaborés par des éducateurs de différents continents. Ces matériels doivent être traduits dans plusieurs langues et seront diffusés auprès des institutions de formation pédagogique faisant partie du réseau mondial des Ecoles associées de l'UNESCO. Les besoins éducatifs des populations autochtones et tribales ont aussi suscité un grand intérêt lors de la 43^e session de la Conférence internationale de l'éducation, tenue en septembre dernier à Genève sur le thème "**Education et développement culturel**". Un certain nombre d'activités seront menées en 1993 dans le cadre du suivi du Programme AMERINDIA'92 lancé à l'occasion du 500^e anniversaire de la Rencontre de deux mondes. En particulier, une grande réunion sur les réseaux internationaux d'organisations de populations autochtones et sur les relations de ces dernières avec les structures gouvernementales sera organisée en mai 1993 au Mexique. Cette réunion aura pour principal objectif l'élaboration d'un document sur les droits des peuples amérindiens adressé à la Conférence mondiale des droits de l'homme qui aura lieu à Vienne, en juin 1993.

Conférence mondiale sur les droits de l'homme

36. Par sa résolution 47/122, l'Assemblée générale approuve l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et décide, conformément aux décisions adoptées par le Comité préparatoire que celui-ci tiendra sa quatrième session à Genève en avril 1993, et que le Secrétaire général assurera la pleine coordination des activités d'information

dans le domaine des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. Elle prie de nouveau les gouvernements, les institutions spécialisées, les autres organisations internationales, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme ou des questions de développement de prendre une part active aux travaux préparatoires et à la Conférence elle-même.

Action de l'UNESCO

37. Dès qu'il a été question d'organiser la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, le Directeur général a fait savoir qu'il était disposé à associer l'UNESCO aux travaux, en particulier dans le domaine de l'éducation pour les droits de l'homme. La manière dont l'UNESCO conçoit son éventuelle contribution, telle que l'a formulée le Directeur général, a été exposée dans le rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social. Il a été reconnu que le Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie, organisé par l'UNESCO en collaboration avec le Centre des Nations Unies de Genève, du 8 au 11 mars 1993, à Montréal (Canada), représenterait une étape importante de la préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Les documents adoptés par le Congrès seront présentés à la prochaine session du Comité préparatoire (avril 1993), puis à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Un rapport sur les études et la documentation destinées à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (doc. A/Conf.157/PC/22 du 29 mars 1992), cite, outre le Congrès de Montréal, d'autres réunions en rapport avec le processus de préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, à savoir un Séminaire sur les libertés académiques organisé à Lund, Suède (9-11 mars 1992), avec le concours de l'UNESCO ; une Conférence internationale sur les libertés académiques et l'autonomie universitaire organisée à Sinaia, Roumanie (5-7 mai 1992), et une réunion d'experts tenue au Centre des droits de l'homme de Poznan, Pologne, en janvier 1993. Parmi les publications qui seront élaborées figure une nouvelle édition des **Activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, du Recueil d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'état des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme** et un inventaire des études des Nations Unies. L'UNESCO a d'ores et déjà envoyé ses contributions aux publications susmentionnées.

38. Le Secrétaire général de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a demandé à l'UNESCO de fournir une contribution à six études en cours d'établissement. C'est ainsi qu'à ce jour l'UNESCO a fait parvenir à Genève les cinq contributions suivantes :

- évaluation de l'efficacité des procédures de l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme ;
- exposé des activités de l'UNESCO concernant les femmes ;
- succès et obstacles rencontrés dans le domaine de l'éducation pour les droits de l'homme ;
- observations concernant la condition de l'artiste et les droits culturels ;
- libre circulation de l'information et liberté d'expression.

Conférence internationale sur la population et le développement

39. Par sa résolution 47/176, l'Assemblée générale fait sienne la résolution 1992/37 du 30 juillet 1992 par laquelle le Conseil économique et social a décidé que la Conférence

internationale sur la population et le développement se tiendrait au Caire du 5 au 13 septembre 1994 en demandant à tous les organes, organismes et programmes des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres organisations intergouvernementales intéressées, de contribuer activement aux préparatifs de la Conférence.

40. L'UNESCO a participé activement aux réunions et autres activités interinstitutions, en particulier à celles concernant la croissance et les structures démographiques, la répartition de la population et les migrations, la population et les femmes, et les politiques et programmes en matière de population, dont l'objet était de préparer les travaux de la Conférence internationale sur la population et le développement. La contribution de l'UNESCO à cette conférence internationale, qui sera convoquée par l'ONU au Caire (Egypte) en 1994, s'appuiera sur les actions menées durant l'exercice écoulé et sur les résultats du premier Congrès international sur l'éducation en matière de population et de développement organisé à l'initiative de l'UNESCO et du FNUAP (Istanbul, Turquie, avril 1993).

Convocation d'un Sommet mondial pour le développement social

41. Par sa résolution 47/92, l'Assemblée générale, reconnaissant la nécessité pour les organismes des Nations Unies d'adopter un approche intégrée dans les domaines du développement économique et social, afin que leur vaste expérience dans ces domaines soit davantage mise à profit, décide de convoquer un Sommet mondial pour le développement social, au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, au début de l'année 1995 et, après avoir défini les objectifs du Sommet et les questions qui devront être abordées prie les organes, organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, de contribuer pleinement à la préparation du Sommet.

Action de l'UNESCO

42. L'UNESCO est consciente de la portée de ce projet et entend contribuer d'une façon substantielle à sa mise en oeuvre. Les programmes mis en oeuvre dans les domaines du développement économique et social au cours des dernières années pourront servir de base pour cette contribution. Le Directeur général a chargé un haut fonctionnaire de l'Organisation d'une mission en Amérique latine, à partir de janvier 1993, en tant que point focal de l'UNESCO pour les relations avec la CEPALC et d'autres institutions des Nations Unies, en vue de la préparation du Sommet. Un spécialiste du programme a été chargé au Siège du suivi des activités concernant le Sommet mondial et en particulier de la coordination de diverses contributions en vue de la participation de l'UNESCO au processus de préparation du Sommet. L'Unité régionale des sciences sociales et humaines (URSHSLAC) à Caracas a organisé en janvier 1993, en coopération avec le Système économique latino-américain (SELA), une réunion sur "**L'analyse du développement social dans le contexte de l'ajustement en Amérique latine et dans les Caraïbes**" avec la participation de responsables gouvernementaux de haut niveau de plusieurs pays de la région. Le projet du 27 C/5 propose une activité dans le champ majeur de programme V (sous-programme V.1.2), consacrée à la préparation de la contribution de l'UNESCO au Sommet mondial. L'accent sera mis sur la formulation de politiques sociales qui permettent de favoriser "le relèvement des niveaux de

vie", d'encourager la participation des citoyens à leur mise en oeuvre et d'orienter la coopération internationale sur les besoins de l'homme.

Quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix en 1995

43. La Commission de la condition de la femme, organe préparatoire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit se tenir en 1995, a adopté à sa trente-cinquième session la résolution 35/4 par laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa trente-sixième session, sur la contribution des organes, commissions régionales, institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées aux préparatifs de la Conférence mondiale.

Action de l'UNESCO

44. L'UNICEF et le FNUAP ont manifesté leur intérêt de travailler en coordination avec l'UNESCO sur les thèmes communs aux trois organisations, en visant particulièrement les petites filles et les femmes en tant que mères et procréatrices. En outre, l'ensemble des activités prévues pour le biennium 1994-1995 contribueront à la réalisation des objectifs fixés pour cette Conférence par la Commission de la condition de la femme. Par ailleurs, l'UNESCO présentera au cours de cette Conférence un certain nombre de rapports, à savoir : **les résultats des travaux de l'équipe spéciale des femmes jouant un rôle éminent dans l'éducation** qui sera établi en vue de construire un cadre global d'action permettant d'améliorer la participation des jeunes filles et des femmes à l'éducation de base et de développer leur capacité à participer plus activement à la vie de la société ; **le troisième rapport mondial sur l'éducation** qui sera centré sur les femmes en tant qu'agents et bénéficiaires de l'éducation ; les résultats de l'activité concernant **la promotion** du rôle clé des femmes dans la transmission des valeurs culturelles, notamment dans les sociétés rurales traditionnelles ; rapport du séminaire **sur les femmes et les médias** et enfin, la collection d'études **sur les femmes migrantes** intitulée : "**Migrant Women : Emerging Trends, Major Issues and Policy**".

Cinquantième anniversaire des Nations Unies

45. L'Organisation des Nations Unies fêtera son cinquantième anniversaire en 1995. Autour du thème : "**Nous, peuples**", qui sont les deux premiers mots de sa charte, elle saisira cette occasion pour mieux faire connaître les acquis et les défis de l'ONU. Un Comité préparatoire a été créé au Siège de l'ONU à cet effet. Un projet de programme d'activités, qui devront être entièrement financées par des ressources extrabudgétaires, est en cours d'élaboration. Tous les Etats membres ont été invités à créer des comités nationaux pour que cette célébration atteigne une portée universelle.

46. Le Secrétaire général des Nations Unies accorde une grande importance à ce que toutes les agences du système des Nations Unies prennent part à la célébration de l'anniversaire. La coordination de leurs activités respectives se fera dans le cadre du Comité administratif de coordination. Parallèlement à la réflexion en cours au sein du Secrétariat sur la contribution possible de l'UNESCO à cet événement, le Directeur général envisage d'articuler cette contribution également avec les préparatifs pour la célébration du cinquantième anniversaire de la création de l'UNESCO, en 1996.

Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

47. Par sa résolution 47/180, l'Assemblée générale décide de convoquer la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) du 3 au 14 juin 1996, au niveau de participation le plus élevé possible et invite les organisations, organes et programmes compétents ou intéressés et les organismes concernés du système des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales à participer activement aux préparatifs de la Conférence.

Action de l'UNESCO

48. Compte tenu des problèmes auxquels les agglomérations urbaines et rurales doivent faire face dans beaucoup de parties du monde et connaissant l'échec des politiques et programmes d'habitat et la détérioration de la qualité de la vie notamment en milieu urbain, la décision de convoquer en 1996 une deuxième Conférence sur les établissements humains (Habitat II) doit être accueillie avec satisfaction. Le programme de l'UNESCO en matière d'établissements humains contribuera à la préparation de cette Conférence et il est souhaitable que l'UNESCO soit représentée dans le comité préparatoire et dans tout autre organe responsable de la réalisation de cette manifestation.

49. Certaines activités du programme prévu pour l'exercice 1994-1995 pourront sans doute utilement contribuer à la documentation de base de cette Conférence.

50. Peut-être le Conseil exécutif voudra-t-il adopter le projet de décision suivant concernant les principales conférences et manifestations organisées dans le système des Nations Unies pendant la période 1993-1996 :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 141 EX/22 (partie I.B),
2. Prenant note des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session concernant les conférences et événements majeurs ci-après devant avoir lieu au cours des années 1993 à 1996, et des informations fournies par le Directeur général sur les actions déjà entreprises ou proposées par l'UNESCO en vue d'y contribuer pleinement :
 - Année internationale des populations autochtones, 1993 (résolution 47/75)
 - Conférence internationale sur les droits de l'homme, juin 1993 (résolution 47/122)
 - Conférence internationale sur la population et le développement, 1994 (résolution 47/176)
 - Sommet mondial pour le développement social, 1995 (résolution 47/92)
 - Quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, 1995 (résolution 36/8 de la Commission sur la condition de la femme et E/RES/1990/12)
 - Cinquantième anniversaire des Nations Unies, 1995 (décision 47/417)
 - Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), 1996 (résolution 47/180),

3. Notant dans ces résolutions que toutes les organisations du système des Nations Unies sont priées par l'Assemblée générale de contribuer pleinement aux préparatifs de ces grandes conférences internationales en tenant compte du fait que les questions qui y seront abordées auront des implications directes sur leurs activités,
4. Invite le Directeur général :
 - (i) à accorder une attention particulière à la contribution de l'UNESCO aux préparatifs et au suivi de ces conférences et événements majeurs ;
 - (ii) à prévoir dans le Programme et budget pour 1994-1995 les ressources nécessaires permettant à l'UNESCO d'apporter une contribution significative à la préparation et à la mise en oeuvre des recommandations issues de ces événements majeurs.

C. ACTIVITES OPERATIONNELLES

51. Dans sa résolution 47/199 qui vise à renforcer et à rendre plus "opérationnels" les principes énoncés dans sa résolution 24/211, l'Assemblée générale réaffirme que "l'exécution nationale devrait être la norme pour les programmes et projets financés par le système des Nations Unies", prie le Secrétaire général de "promouvoir l'adoption rapide d'une interprétation commune" de ce principe et de faire rapport à ce sujet à l'ECOSOC à sa session de fond de 1993, et décide qu' "...il y a lieu de déléguer plus de pouvoir et d'autorité aux bureaux extérieurs et de les doter des compétences techniques et fonctionnelles nécessaires". A cet égard, elle engage vigoureusement les organes directeurs des institutions spécialisées notamment à "... moins limiter les pouvoirs délégués au niveau local pour décider ... [de] modifier ou ajouter les activités dans des programmes approuvés ..., afin que ces pouvoirs soient autant que possible les mêmes pour tous". Le Secrétaire général est prié de "renforcer [encore] le système des coordonnateurs résidents" de façon notamment à "accroître la réserve de spécialistes du développement qui pourraient être appelés aux fonctions de représentant/coordonnateur résident du PNUD" en y englobant le personnel de l'UNICEF, du FNUAP, du PAM et du FIDA qui, avec le PNUD, forment le Groupe consultatif mixte des politiques.

52. Les coordonnateurs résidents auraient des pouvoirs accrus ; en effet :

- (a) ils seraient autorisés à proposer de modifier les grands projets et programmes prévus "afin de les aligner sur la note de stratégie nationale" (établie sous la direction du coordonnateur résident pour servir de cadre à l'ensemble de l'assistance fournie par le système des Nations Unies) ;
- (b) ils seraient invités à constituer sur le terrain un comité réunissant tous les représentants résidents d'organismes du système des Nations Unies : ce mécanisme de coordination assumerait des fonctions consultatives, passerait en revue les stratégies sectorielles et examinerait "les problèmes et questions spécifiques appelant une intervention coordonnée".

53. Les chefs de Secrétariat de l'ensemble des institutions des Nations Unies sont invités à "présenter chaque année à leurs organes directeurs respectifs un rapport sur les mesures prises" aux fins de l'application de la résolution 47/199. En outre, le Secrétaire général est prié d'incorporer le contenu de ces différents rapports dans un rapport intérimaire global à soumettre à l'ECOSOC à partir de 1993.

Action de l'UNESCO

54. Cette résolution qui, avec son dispositif de 55 paragraphes, est une des plus longues et des plus complexes adoptées à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, aurait dû normalement être portée à l'attention du Conseil exécutif à sa session d'automne, qui est celle où il examine normalement le point relatif aux "activités opérationnelles". Mais, compte tenu du calendrier d'exécution envisagé dans cette résolution, le Directeur général a jugé opportun d'informer le Conseil exécutif à ce stade, par le présent document, des aspects les plus marquants de ce texte, en attendant un examen approfondi à la 142e session du Conseil.

55. En ce qui concerne la décentralisation, le document 27 C/5, qui est en cours d'examen, prévoit le transfert d'un nombre sensiblement accru d'activités aux unités hors Siège. En particulier, toutes les activités destinées à soutenir les Etats membres dans leurs efforts de développement national ainsi qu'à appuyer l'exécution de projets à financement extrabudgétaire devraient en principe être décentralisées.

56. Cela dit, deux observations s'imposent :

- (i) les petits bureaux (un ou deux spécialistes) ne sont pas en mesure d'exercer, en matière financière et de programmation, des pouvoirs équivalant à ceux qui peuvent être délégués aux bureaux relativement importants dotés de personnels aux spécialités plus diverses ;
- (ii) le texte tout entier de cette résolution suppose que les institutions du système des Nations Unies s'efforcent de mettre en place du personnel technique résidant dans la plupart des pays en développement. Cependant, la plupart des institutions (et c'est le cas de l'UNESCO) se heurtent à des contraintes financières qui les obligent à regrouper leurs forces sur le terrain au sein de bureaux sous-régionaux à caractère multisectoriel.

57. En ce qui concerne le système renforcé de coordonnateurs résidents, il est probable, compte tenu des contraintes financières susmentionnées, que la plupart des comités qui seraient constitués sur le terrain se composeraient avant tout de représentants des sources de financement. La résolution ne semble pas envisager la participation de représentants d'institutions qui résident ailleurs. Or, être exclu de ces comités peut revenir à être absent du dialogue sur les politiques et stratégies ainsi que des activités de programmation, y compris de la formulation de la "note de stratégie nationale", qui est le cadre auquel doit se conformer toute assistance extérieure.

58. De plus, il paraît nécessaire d'élargir la réserve de candidatures potentielles au poste de coordonnateur résident à des organisations autres que celles du Groupe consultatif mixte des politiques, de manière que tout bon candidat puisse être retenu, quel que soit l'organisme des Nations Unies auquel il appartient.

59. En ce qui concerne le calendrier d'exécution, il est à signaler que le premier rapport du Secrétaire général à l'ECOSOC sur les mesures prises et envisagées pour donner suite à la résolution 47/199 doit être présenté vers la fin du mois de mai 1993. Comme ce document doit être la somme des différents rapports présentés par chacun des organismes des Nations Unies à son organe directeur - et que la présentation des actions proposées n'est pas possible avant l'automne 1993 -, il semble prématuré de vouloir présenter un rapport à l'ECOSOC en 1993.

60. Peut-être le Conseil exécutif souhaitera-t-il en conséquence adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant eu un débat préliminaire au sujet de la résolution 47/199 relative aux activités opérationnelles du système des Nations Unies, fondé sur un rapport intérimaire présenté par le Directeur général dans le document 141 EX/22 (partie I.C), en attendant de procéder à un examen plus poussé à une session ultérieure,
2. Prenant note du souci exprimé dans cette résolution, comme dans la résolution 44/211, de voir déléguer plus de pouvoir et d'autorité aux bureaux extérieurs des organisations du système des Nations Unies,
3. Prenant note également, à ce propos, de l'orientation générale du document 27 C/5, qui tend à décentraliser davantage toutes les activités de soutien direct aux différents Etats membres ainsi que les ressources nécessaires à l'octroi de ce soutien vers les bureaux hors Siège de l'Organisation d'ici à la fin de 1995,
4. Considérant toutefois que la délégation de pouvoirs aux unités hors Siège doit se poursuivre à un rythme en accord avec celui du transfert effectif des ressources,
5. Note que les comités qu'il est envisagé de constituer sur le terrain sous la direction des coordonnateurs résidents examineront les stratégies sectorielles et étudieront les problèmes et questions appelant une intervention coordonnée au niveau des pays, et
6. Observe que cet important mécanisme nouveau ne paraît pas ouvert à la participation de spécialistes non résidents d'organismes du système des Nations Unies ;
7. Note à cet égard que, pour un certain nombre d'organismes des Nations Unies, la décentralisation s'effectuera par le canal, non pas de bureaux nationaux, mais de bureaux régionaux et sous-régionaux ;
8. Considère que l'élargissement de la réserve de candidats parmi lesquels peuvent être choisis les coordonnateurs résidents ne devrait pas se limiter aux seules organisations du Groupe consultatif mixte sur les politiques ;
9. Appelle l'attention, en ce qui concerne le renforcement des capacités nationales dans les domaines de la science et de la technologie, sur la nécessité de veiller à ce qu'il soit tiré pleinement parti de l'expérience et du potentiel de l'UNESCO en la matière lors de l'établissement des mécanismes d'une coordination interinstitutions plus étroite à cet effet ;
10. Invite le Directeur général à :
 - (i) faire rapport au Conseil à sa 142e session sur les mesures prises et envisagées en ce qui concerne la décentralisation des compétences techniques et fonctionnelles, l'attention voulue étant prêtée à l'équilibre général entre le personnel du Siège et le personnel hors Siège ;
 - (ii) inclure, dans le rapport qu'il présentera en 1993 au Conseil sur les activités opérationnelles, des informations touchant les différents aspects de la résolution 47/199.

PARTIE II

AUTRES RESOLUTIONS, DECISIONS ET ACTIVITES

A. RESOLUTIONS ET DECISIONS DE CARACTERE GENERAL

1. Composition des organes du système des Nations Unies

61. Conseil de sécurité : L'Assemblée générale a élu le Brésil, Djibouti, l'Espagne, la Nouvelle-Zélande et le Pakistan pour un mandat de deux ans à compter du 1er janvier 1993. En conséquence, en 1993, le Conseil de sécurité est composé des 15 Etats membres suivants : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni, Etats-Unis et Venezuela.

62. Conseil économique et social : L'Assemblée générale a élu pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1993 les Etats membres suivants : Bahamas, Bhoutan, Canada, Chine, Cuba, Danemark, Fédération de Russie, Gabon, Libye, Mexique, Nigéria, Norvège, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sri Lanka, Ukraine et Zaïre. En conséquence, le Conseil économique et social est composé des 54 Etats suivants au 1er janvier 1993 : Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Ethiopie, France, Gabon, Allemagne, Guinée, Inde, Italie, Japon, Koweït, Libye, Madagascar, Malaisie, Mexique, Maroc, Nigéria, Norvège, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Syrie, Trinité et Tobago, Togo, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Yougoslavie et Zaïre.

63. Comité du programme et de la coordination : Sur proposition de l'ECOSOC, l'Assemblée générale a élu les Etats membres suivants pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1993 : Chine, Egypte, Japon, Kenya, Nicaragua, République de Corée et Togo. Le Comité du programme et de la coordination est donc composé des 34 Etats suivants au 1er janvier 1993 : Bahamas, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Egypte, France, Allemagne, Ghana, Inde, Indonésie, Irak, Italie, Japon, Kenya, Pays-Bas, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pologne, République de Corée, Fédération de Russie, Togo, Trinité et Tobago, Ouganda, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Uruguay et Zambie.

64. Le Conseil économique et social, le 12 février 1993, a élu comme membres de la nouvelle Commission du développement durable les 53 Etats ci-après (l'année d'expiration du mandat de chacun d'eux est indiquée entre parenthèses) : Groupe Afrique : Algérie (94), Angola (93), Bénin (94), Burkina Faso (95), Egypte (94), Gabon (95), Guinée (93), Madagascar (93), Malawi (95), Maroc (93), Namibie (93), Nigéria (94), Tunisie (95) ; Groupe Asie : Chine (95), Inde (93), Indonésie (95), Japon (93), Malaisie (93), Pakistan (95), Philippines (94), République de Corée (95), Singapour (94), Sri Lanka (94), Vanuatu (94) ; Groupe Europe orientale : Bélarus (93), Bulgarie (93), Fédération de Russie (95), Hongrie (94), Pologne (95), République tchèque (94) ; Groupe Amérique latine et Caraïbes : Antigua-et-Barbuda (95), Barbade (93), Bolivie (95), Brésil (94), Chili (95), Colombie (94), Cuba (94), Mexique (93), Uruguay (95), Venezuela (93) ; Groupe Europe occidentale : Allemagne (95), Australie (94), Autriche (94), Belgique (95), Canada (93), Etats-Unis (93), France (94), Islande (95), Italie (93), Norvège (94), Pays-Bas (95), Royaume-Uni (93), Turquie (95).

2. Elections et nominations à des postes au sein du système des Nations Unies

65. Le 15 septembre 1992, M. Stoyan Ganev, ministre des affaires étrangères de Bulgarie, a été élu Président de la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

66. L'Assemblée générale a nommé Mme Elizabeth Dowdeswell (Canada) au poste de Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Après le départ à la retraite de M. Arcot Ramachandra, Mme Dowdeswell assurera également la direction du centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

67. Le Secrétaire général a nommé Mme Gertrude Mongella (Tanzanie) Secrétaire général de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui doit se tenir à Beijing en 1995, au rang de sous-secrétaire général.

68. M. Juan Somavia (Chili) a été élu Président du Conseil économique et social pour 1993.

69. M. Martin Adouki (Congo) a été élu Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour 1993.

70. M. Layashi Yaker (Algérie) a été nommé Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), à compter du 13 août 1992.

71. Le mandat de M. Tayseer Abdel Jaber (Jordanie), Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, a pris fin le 31 janvier 1993.

72. M. Assad Kotaite (Liban), président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), a été réélu pour un septième mandat consécutif le 20 novembre 1992.

73. Le mandat de M. Arthur Dunkel (Suisse) au poste de Directeur général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) a été prorogé en juillet 1992 jusqu'au mois de juin 1993.

74. Le mandat de M. Idriss Jazairy (Algérie), président du Fonds international de développement agricole, a pris fin le 23 janvier 1993. M. Fawzi H. Al-Sultan (Koweït) a été élu comme nouveau président.

75. M. Domingo L. Siazon, Jr., directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, s'est démis de ses fonctions en décembre 1992. Les élections en vue de la désignation de son successeur auront lieu le 30 mars 1993.

76. Le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé a recommandé, le 20 janvier 1993, que l'actuel Directeur général, M. Hiroshi Nakajima (Japon), soit réélu pour un deuxième mandat. L'Assemblée mondiale de la santé, qui doit se tenir en mai 1993, aura à confirmer cette réélection.

77. **Le Corps commun d'inspection** a élu Mme Erica Irene-Daes (Grèce) Présidente et M. Andrzej Abraszewski (Pologne) Vice-Président pour 1993. Cinq autres inspecteurs désignés récemment ont pris leurs fonctions le 1er janvier 1993 : M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie), M. Homero L. Hernandez Sanchez (République dominicaine), M. Boris P. Krasulin (Fédération de Russie), M. Francesco Mezzalama (Italie) et M. Khalil I. Othman (Jordanie).

3. Réforme et restructuration de l'Organisation des Nations Unies

78. Tout au long de l'année 1992 et au début de l'année 1993, le Secrétaire général a poursuivi le travail de restructuration du Secrétariat de l'ONU et procédé aux nominations correspondantes.

79. M. Ibrahima Fall (Sénégal) est devenu Directeur du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme à Genève le 12 août 1992. En décembre 1992, il a été nommé Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme.

80. En décembre 1992, le Secrétaire général a annoncé la création à New York des trois nouveaux départements ci-après (qui se partageront les fonctions confiées auparavant au Département du développement économique et social).

81. Le **Département de la coordination des politiques et du développement durable**, dirigé par un secrétaire général adjoint, M. Nitin Desai (Inde). Le travail de ce département consistera pour l'essentiel à appuyer les fonctions centrales de coordination et d'élaboration des politiques incombant au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires, y compris la nouvelle Commission du développement durable, à assumer la responsabilité principale des préparatifs du Sommet mondial pour le développement social ainsi que de la préparation au niveau du Secrétariat de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui auront lieu tous deux en 1995, à assurer la coordination d'ensemble des activités des divers organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social, et à définir les principes d'action des programmes opérationnels et des bureaux extérieurs.

82. Le **Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques**, également dirigé par un secrétaire général adjoint, M. Jean-Claude Milleron (France), ancien Directeur général de l'INSEE. Il aura pour principales tâches la fourniture d'un appui statistique à l'ensemble de l'Organisation, l'analyse des tendances à long terme, le suivi et l'évaluation des politiques économiques et sociales, l'identification des questions nouvelles qui se font jour et qui exigent l'attention de la communauté internationale. Il reliera ses activités aux capacités d'alerte rapide qui sont mises en place dans les secteurs humanitaire et politique de l'Organisation.

83. Le **Département de l'appui au développement et des services de gestion**, dirigé par M. Ji Chaozhu (Chine), secrétaire général adjoint. Ce nouveau département centralisera la fourniture de services de gestion pour la coopération technique, jouera le rôle d'agent d'exécution notamment dans les domaines du développement institutionnel et de la mise en valeur des ressources humaines, et axera ses activités en particulier sur les besoins des pays les moins avancés et des économies en transition.

84. Le Secrétaire général a chargé M. K.K.S. Dadzie, secrétaire général de la CNUCED, de suivre et de superviser cette phase de la réforme du Secrétariat.

85. **Département de l'administration et de la gestion**. Le 9 mars 1993, le Secrétaire général a annoncé la nomination de Melissa F. Wells (Etats-Unis d'Amérique) au poste de Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, avec effet au 5 avril 1993, en remplacement de M. Dick Thornburgh (Etats-Unis d'Amérique).

86. A compter du 1er janvier 1993, le Bureau des services généraux, le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Bureau des services de conférence et le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances sont dirigés par des fonctionnaires qui ont rang de

directeur (D-2) au lieu de sous-secrétaire général. Ces postes ont été pourvus comme suit : M. Jacques Baudot (France), directeur du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, et contrôleur, Mme Françoise Cestac (France), directeur du Bureau des services de conférence ; M. Armando Duque (Colombie), directeur du Bureau de la gestion des ressources humaines et coordonnateur des mesures de sécurité (ONU) ; Mme Carole Thompson (Etats-Unis d'Amérique), directeur du Bureau des services généraux.

87. Le 12 février 1993, le Secrétaire général a nommé M. Iqbal Riza (Pakistan) sous-secrétaire général aux opérations de maintien de la paix au Département des opérations de maintien de la paix, avec effet au 1er mars 1993.

88. M. Marrack Goulding (Royaume-Uni) a été nommé secrétaire général adjoint et s'est vu confier la responsabilité du Département des affaires politiques à compter du 1er mars 1993. Il partagera ses responsabilités avec Mme James O. Jonah (Sierra Leone), qui suivra les problèmes du Moyen-Orient et de l'Afrique orientale. M. Goulding s'occupera des autres régions du monde.

89. Le 26 février 1993, M. Marco Vianello-Chiodo (Italie) a été nommé sous-secrétaire général à l'information avec effet au 1er mars 1993, en remplacement de M. Eugeniusz Wyzner.

90. M. Antoine Blanca, secrétaire général adjoint (France), qui était directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, a démissionné le 28 février 1993. Il est remplacé par M. Vladimir Petrovsky (Fédération de Russie), qui était secrétaire général adjoint aux affaires politiques au Département des affaires politiques depuis février 1992.

4. Années, décennies et journées internationales

91. 1993 a été proclamé Année internationale des populations autochtones (A/RES/47/75).

92. 1994 sera l'Année internationale de la famille (A/RES/44/82).

93. 1995 : l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la proposition de l'UNESCO de faire de 1995 l'Année des Nations Unies pour la tolérance et réexaminera la question à sa quarante-huitième session en septembre 1993 (A/RES/47/124).

94. 1999 sera l'Année internationale des personnes âgées (A/RES/47/5).

95. Par la résolution 47/73, l'Assemblée générale a confié au Conseil économique et social l'examen de la question de la proclamation le 3 mai de la "Journée internationale de la liberté de la presse".

96. Le 22 mars sera la Journée mondiale de l'eau (A/RES/47/193).

97. Le 3 décembre sera la Journée internationale des personnes handicapées (A/RES/47/3).

5. Relations institutionnelles

(a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains

98. Par sa résolution 47/11, l'Assemblée générale recommande d'organiser en 1993 une deuxième réunion générale des représentants du système des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains pour examiner et évaluer les progrès réalisés, et de convoquer des rencontres par secteur et des réunions de centres de coordination entre institutions dans des domaines prioritaires ou sur des thèmes choisis d'un commun accord.

Action de l'UNESCO

99. L'UNESCO est toujours représentée par un observateur aux réunions annuelles de l'OEA. Elle maintient des relations particulièrement étroites avec le CIECC (Conseil inter-américain pour l'éducation, la science et la culture), organe de l'OEA dont les domaines de compétence sont équivalents aux siens, ainsi que le CIES (Conseil interaméricain économique et social).

100. Des relations sont également maintenues avec certaines agences spécialisées de l'OEA telles que l'Institut interaméricain de l'enfant ; la Commission interaméricaine des femmes (CIF) et l'Institut panaméricain de géographie et histoire (IPGH).

(b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI)

101. Par sa résolution 47/18, l'Assemblée générale prend note entre autres des conclusions et recommandations de la réunion sectorielle sur la mise en valeur des ressources humaines : éducation de base et formation (Djedda, 17-18 mai 1992) et demande instamment aux organismes des Nations Unies, en particulier aux institutions chefs de file, de fournir à l'Organisation de la Conférence islamique et à ses institutions spécialisées une assistance technique et autres accrue, en vue de renforcer la coopération.

Action de l'UNESCO

102. L'UNESCO a participé à la réunion des centres de liaison des organismes des Nations Unies et de l'OCI (Genève, 27-29 octobre 1992), tenue conformément à la résolution 46/13 de l'Assemblée générale pour examiner et évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des décisions adoptées à la précédente réunion (Genève, 1991). Dans cette entreprise, l'UNESCO est l'institution chef de file pour l'un des huit domaines prioritaires examinés par le groupe, à savoir le domaine (d) "Mise en valeur des ressources humaines : éducation de base et formation". Dans ce domaine, l'UNESCO coopère principalement avec l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), son homologue chef de file pour l'OCI, par l'intermédiaire d'une série d'activités communes. La quatrième réunion commune UNESCO/ISESCO organisée pour examiner cette coopération et planifier les futures activités conjointes doit se tenir au Siège de l'UNESCO du 6 au 8 avril 1993.

103. La deuxième réunion commune des secrétariats de l'UNESCO et de l'Organisation de la Conférence islamique a été convoquée au Siège de l'UNESCO les 3 et 4 novembre 1992 ; il s'agissait d'examiner la coopération en cours et de procéder à des échanges de vues sur les activités futures. Un certain nombre de domaines prioritaires pour un renforcement de la coopération entre les deux organisations ont été définis ; en particulier :

- (i) Dans le domaine de la **culture**, l'accent a été mis tout spécialement sur le patrimoine culturel de Jérusalem, le Plan Arabia et la stratégie culturelle pour le monde musulman.
 - (ii) Dans le domaine de l'**éducation**, l'éducation de base, l'alphabétisation et la mise en valeur des ressources humaines ont été maintenues au premier rang des priorités. Une attention particulière a également été accordée au Projet UNESCO/UNICEF sur les neuf pays les plus étendus et les plus peuplés, et à l'éducation destinée aux réfugiés et aux mouvements de libération dans les territoires occupés ainsi qu'aux écoles coraniques (un séminaire sur le rôle de ces écoles dans la généralisation de l'éducation de base a été organisé conjointement par l'UNESCO et l'ISESCO à Khartoum du 20 au 24 juillet 1992.
 - (iii) Dans le domaine des **sciences**, une coopération accrue avec la FISTED a été préconisée.
 - (iv) Dans le domaine de la **communication**, les deux organisations ont choisi pour cibles privilégiées de leur coopération le projet de l'OCI "ISLAMVISION" et la Stratégie islamique de l'information.
- (c) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes**

104. Dans sa résolution 47/12, l'Assemblée générale demande aux institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies de, notamment, "continuer à coopérer avec le Secrétaire général et entre eux ainsi qu'avec la Ligue des Etats arabes et ses organisations spécialisées pour donner suite aux propositions multilatérales visant à renforcer et à développer dans tous les domaines la coopération entre le système des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes et ses organisations spécialisées ;".

Action de l'UNESCO

105. Lors de leur entretien qui a eu lieu le 25 janvier 1993, le Directeur général et le Dr Esmat Abdelmeguid, secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, ont convenu de se concerter afin de renforcer la coopération entre les deux organisations, notamment en ce qui concerne la création de l'Université euro-arabe à Grenade.

106. En ce qui concerne la coopération actuelle entre les deux organisations, les principaux aspects qui méritent d'être signalés sont les suivants :

(i) Education

107. L'alphabétisation, l'éducation des adultes et l'éducation non formelle demeureront un secteur hautement prioritaire de la coopération entre les deux organisations ; celle-ci prendra la forme d'activités communes avec les institutions spécialisées de la Ligue des Etats arabes (l'ALECSO et l'ARLO). A cet égard, le Bureau régional d'éducation de l'UNESCO pour les Etats arabes (UNEDBAS) continuera de coordonner la majeure partie de ces activités de coopération, qui consisteront par exemple en des réunions, conférences et séminaires communs.

108. Les autres domaines de coopération entre l'UNESCO et la LEA sont notamment l'utilisation d'ARABSAT au bénéfice de l'éducation de masse, le Programme régional pour la généralisation de l'enseignement primaire (ARABUPEAL) et l'amélioration de la condition des femmes.

(ii) Science

109. Les activités majeures de la coopération future seront le suivi conjoint de la CNUED dans la région arabe, la mise en oeuvre de la Stratégie arabe pour les politiques de la science et de la technologie et l'utilisation de réseaux informatiques dans les institutions scientifiques et technologiques.

(iii) Culture

110. La coopération sera poursuivie, notamment avec l'ALECSO, dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel ; elle portera plus particulièrement sur les industries culturelles traditionnelles (artisanats) et de la traduction d'ouvrages de la région arabe. On cherchera à resserrer la coopération avec la LEA en ce qui concerne les activités du Plan Arabia et en particulier les questions relatives à la culture arabe contemporaine et au patrimoine arabe. Les deux organisations poursuivront également leur collaboration dans le domaine du droit d'auteur en vue de la publication d'un ouvrage en arabe sur les principes fondamentaux régissant les droits des auteurs et les droits voisins.

(iv) Communication et information

111. L'UNESCO prévoit de continuer à collaborer avec les institutions compétentes de la LEA pour étudier les moyens d'optimiser ARABSAT en actualisant et réévaluant les études effectuées les années précédentes.

112. La coopération avec le Centre de documentation de la Ligue des Etats arabes (ALDOC) dans le cadre d'un projet financé par le PNUD (RAB/86/010) sera également poursuivie, l'objectif étant de créer un réseau d'information (ARIS-NET) dans la région arabe.

113. Dans la mesure où des fonds pourront être obtenus grâce à des arrangements extrabudgétaires, l'UNESCO espère développer encore la coopération avec l'Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU), notamment dans le domaine de la formation de professionnels de la communication et de la radiodiffusion.

(v) Mécanismes institutionnels de coopération

114. Des représentants de l'UNESCO et de l'ALECSO se réunissent tous les deux ans au sein d'une commission mixte pour examiner la coopération en cours et planifier les activités communes qui seront menées dans le cadre des programmes et budget adoptés par leurs organes directeurs respectifs. La prochaine réunion est prévue pour le premier trimestre de 1993.

(d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (SELA)

115. Par sa résolution 47/13, l'Assemblée générale invite les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies à poursuivre et accroître leur participation et leur appui aux activités du Système économique latino-américain.

Action de l'UNESCO

116. La coopération entre l'UNESCO et le SELA vise essentiellement à répondre, dans la mesure du possible, aux besoins qui surgissent dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes. Dans ce contexte, l'UNESCO a participé à la réunion régionale de coopération technique entre les pays pour le développement technologique dans le domaine de la santé. Cette rencontre régionale a été organisée conjointement avec l'OPS/OMS (Organisation pan-américaine de la santé), le SELA et le PNUD dans le cadre du projet "CONVERGENCIA" (Santiago du Chili, 6-10 juillet 1992). De plus, l'UNESCO, représentée par son Conseiller régional pour les sciences sociales et humaines en Amérique latine et les Caraïbes (URSHLAC), a participé à la 18e réunion du Conseil du SELA (Caracas, 10-11 septembre 1992).

117. Par ailleurs, le Bureau de l'UNESCO à Caracas développe à l'heure actuelle une série d'activités en étroite liaison avec le SELA. L'une d'elles concerne la réalisation d'un ouvrage conjoint UNESCO/SELA sur les "desafios centrales de la region". La publication de la version espagnole est prévue en septembre 1993.

(e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE)

118. Dans sa résolution 47/10, l'Assemblée générale se réfère à la Déclaration du Sommet de Helsinki (10 juillet 1992) de la CSCE, dans laquelle les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participant à la Conférence considèrent cette dernière comme étant un accord régional au sens du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et représentant, en cette qualité, un lien important entre la sécurité européenne et la sécurité mondiale. L'Assemblée générale note le rôle que joue la CSCE dans la promotion des valeurs et des institutions démocratiques, ainsi que des droits de l'homme, et souligne la nécessité de renforcer la coordination et la coopération avec les organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies.

Action de l'UNESCO

119. La coopération active entre l'UNESCO et la CSCE remonte à 1975. Depuis cette date, l'UNESCO est invitée régulièrement à participer aux réunions de suivi, aux séminaires techniques organisés dans le cadre de la CSCE et concernant les domaines de compétence de l'Organisation, ainsi qu'aux Sommets organisés par la Conférence. C'est ainsi qu'à l'invitation du gouvernement de la Finlande, le Directeur général a été représenté au Sommet de Helsinki, qui s'est tenu du 9 au 10 juillet 1992. Les décisions adoptées lors de cette réunion, notamment celles qui figurent sous le chapitre de "La dimension humaine", sont d'un intérêt considérable pour l'UNESCO, qui suit avec attention l'évolution de la CSCE face aux changements importants intervenus en Europe.

(f) Université des Nations Unies

120. Dans sa résolution 47/200, l'Assemblée générale, ayant pris note, notamment, de la décision 4.3.2 adoptée par le Conseil exécutif à sa 139e session, encourage les organes, institutions et organismes des Nations Unies à tirer parti des moyens de recherche et des résultats ainsi obtenus par l'Université, qui devra par la suite constituer, grâce à son réseau mondial de centres et programmes de recherche et de formation, l'un des principaux laboratoires d'idées pour l'Organisation des Nations Unies.

Action de l'UNESCO

121. Des efforts ont été engagés pour renforcer les liens de coopération qui existent de longue date entre l'Université des Nations Unies et ses divers instituts spécialisés, et les secteurs de l'éducation, des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales et de la communication de l'UNESCO.

122. Cette coopération porte sur divers projets dans les domaines de l'enseignement supérieur (UNITWIN), de l'océanographie, de la génétique (création en Chine d'une chaire UNESCO-UNU de phytogénétique), des options énergétiques pour l'avenir, du développement culturel et du développement durable dans les zones montagneuses et dans les régions tropicales humides ; on peut citer aussi la collaboration entre l'UNESCO-PII et l'Institut international pour la technologie des logiciels (IIST) de l'UNU en matière de technologie de l'information. Dans le discours qu'il a prononcé lors de la cérémonie d'inauguration du nouveau bâtiment du siège de l'UNU (Tokyo, 17 février 1993), le Directeur général a réaffirmé la volonté de l'UNESCO de renforcer ses liens spécifiques et de développer ses entreprises conjointes avec l'UNU, notamment en vue de la formation de réseaux et de la création de chaires UNU/UNESCO, et a exhorté les gouvernements, les établissements universitaires et les organismes de financement du monde entier à soutenir l'UNU. Pour sa part, l'UNESCO s'efforcera de développer des liens de coopération particuliers par la création de chaires conjointes d'enseignement relatif au développement durable considéré dans ses rapports avec, notamment, la pollution marine industrielle et les biotechnologies végétales, et par l'enseignement à distance.

6. Apartheid

(a) Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique

123. Dans sa résolution 47/116, l'Assemblée générale invite la communauté internationale à aider les éléments démocratiques sud-africains défavorisés - organisations et particuliers - opposés à l'apartheid, dans les domaines universitaire, scientifique et culturel.

124. Elle engage également la communauté internationale à aider à instaurer des conditions stables propices à l'avènement rapide et pacifique d'une nouvelle Afrique du Sud fondée sur une constitution acceptée, démocratique, et non raciale, en fournissant ou en accroissant son aide matérielle, financière et autre aux Sud-Africains dans les efforts qu'ils déploient pour remédier aux graves difficultés socio-économiques que connaissent les éléments défavorisés de la population, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et du logement.

Action de l'UNESCO

125. Le Directeur général s'est fait représenter à un niveau élevé par son conseiller personnel pour l'Afrique du Sud, M. Hammarskjöld, que secondait un haut fonctionnaire du Secrétariat de l'UNESCO, à la Conférence de suivi sur l'assistance internationale en matière d'enseignement aux Sud-Africains défavorisés organisée sous l'égide des Nations Unies (New York, 8-9 septembre 1992). L'UNESCO a également participé activement à d'autres manifestations, parmi lesquelles figurent :

- le Séminaire des Nations Unies sur le thème "Problèmes socio-économiques de l'Afrique du Sud et manière dont le système des Nations Unies peut contribuer à les résoudre à l'avenir" (Windhoek, Namibie, 22-24 mai 1992) ;
- l'Atelier international sur les politiques culturelles dans une Afrique du Sud post-apartheid (Abidjan, 16-19 juin 1992) ;
- les Consultations du Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid avec les mouvements anti-apartheid et les ONG (Genève, 30 novembre - 1er décembre 1992).

126. Par ailleurs, à la suite de la concertation à laquelle le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'UNESCO ont procédé au sujet de la mise en oeuvre de la résolution 46/79A de l'Assemblée générale, l'Organisation a inscrit dans son Projet de programme et de budget pour 1994-1995 (27 C/5) un Projet spécial de contribution à l'élimination de l'apartheid.

127. En vertu des objectifs et des stratégies de ce projet, l'UNESCO contribuera, dans tous les domaines de sa compétence, à l'édification d'une société non raciale, équitable et démocratique dans une Afrique du Sud libérée de l'apartheid, encouragera l'avancement de la démocratie et l'affermissement des organisations et institutions démocratiques, fera progresser le processus de réconciliation fondé sur le respect des valeurs démocratiques, des droits de l'homme et de la tolérance engagé dans le pays et déploiera des efforts particuliers pour éliminer les vestiges de l'apartheid, au bénéfice en particulier des groupes les plus défavorisés.

128. Plus concrètement, l'UNESCO compte notamment organiser au Siège une consultation de spécialistes sud-africains dans tous les domaines de sa compétence afin d'examiner les besoins d'assistance à moyen terme. Elle apportera également son concours pour la mise au point de matériels d'éducation et d'information visant à promouvoir une culture de paix et destinés à être utilisés à différents niveaux de l'enseignement et dans les activités d'éducation des adultes.

129. En coopération avec l'ONU, l'OUA et le Secrétariat du Commonwealth, l'Organisation lancera un programme qui s'adressera aux universités et établissements d'enseignement supérieur noirs et qui aura pour objet de restructurer et d'améliorer les programmes et plans d'études de sciences sociales, de sciences exactes et naturelles et de communication, d'examiner les besoins en matière de recherche économique et sociale, et d'élaborer des programmes spéciaux de formation à l'intention des nouveaux cadres.

130. L'UNESCO aidera à renforcer les établissements d'enseignement supérieur qui desservent la majorité de la population et à leur permettre d'établir des liaisons qui les feront bénéficier des connaissances spécialisées extérieures au pays, par l'intermédiaire de chaires UNESCO et du réseau UNITWIN pour l'Afrique australe et par d'autres moyens.

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

131. Par sa résolution 47/117, l'Assemblée générale engage tous les Etats, institutions, organisations et particuliers à accroître leur soutien financier et autre au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

Action de l'UNESCO

132. De 1972 à 1991, l'UNESCO a accordé, dans le cadre de son Programme ordinaire, plus de 30 bourses à des candidats présentés par l'ANC et le PAC pour qu'ils puissent faire des études de niveau universitaire, notamment dans les domaines des sciences et de la planification de l'éducation, des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales. Elle a dispensé des conseils techniques et une assistance matérielle aux administrateurs et aux départements de l'éducation de l'ANC et du PAC et a concouru - conjointement avec le PNUD - à la mise sur pied de centres éducatifs de ces deux organisations en Tanzanie, à savoir : le Solomon Mahlangu Freedom College, Dakawa Orientation Centre et le Kitonga Centre for PAC Youth. Dans le cadre de son Programme ordinaire, l'UNESCO a parrainé des ateliers de perfectionnement des enseignants et aidé l'ANC à réviser ou à élaborer du matériel didactique destiné à ses centres éducatifs.

133. La portée de ce programme d'assistance a été élargie grâce à la coopération avec le PNUD et divers partenaires contribuant à des fonds-en-dépôt. Depuis 1972, l'UNESCO est l'institution du système des Nations Unies chargée de l'exécution des projets financés par le PNUD qui visent à assurer un enseignement primaire et secondaire. Certaines bourses internationales ont en outre été offertes à des étudiants d'université et des cadres. Des projets sont aujourd'hui en préparation en prévision du cinquième cycle de programmation par pays du PNUD. Il est à noter que l'ANC a maintenant demandé une aide pour des activités de formation dans le pays même.

134. Grâce à un arrangement de fonds-en-dépôt conclu avec l'Allemagne, 15 stagiaires de l'ANC ont achevé en mai 1992, à l'Ecole de formation pédagogique de Korogwe (Tanzanie), un cours de deux ans qui leur permet d'enseigner dans le premier degré ; 20 stagiaires auront achevé en juin 1993, à l'Institut de formation pédagogique de Mkwawa, un cours de préparation à l'enseignement secondaire d'une durée de trois ans.

135. La Conférence internationale sur les besoins des victimes de l'apartheid dans le domaine de l'enseignement - qui a été organisée conjointement avec le Comité spécial de l'ONU contre l'apartheid et avec le concours du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, et qui s'est déroulée au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 25 au 27 juin 1992 - illustre la nouvelle démarche qui consiste à associer les organisations et institutions démocratiques sud-africaines opposées à l'apartheid, ainsi que l'ANC et le PAC, à l'examen des besoins prioritaires d'une future Afrique du Sud non raciale et démocratique. La Conférence a défini les domaines cruciaux où une assistance internationale était requise : il s'agissait de planifier la restructuration du système éducatif, d'aider à réformer les programmes et à développer un enseignement de qualité, de former du personnel enseignant, de prêter une attention particulière aux problèmes de l'alphabétisation, des abandons scolaires et de la marginalisation des femmes ainsi qu'à d'autres déséquilibres structurels, d'appuyer la mise en oeuvre d'un programme massif d'éducation des adultes, de favoriser l'enseignement des langues, des sciences, de la technologie et des techniques, de dispenser une formation à l'administration publique et à l'analyse des politiques et de soutenir les universités et autres établissements d'enseignement qui proposent des programmes d'études et de formation destinés à la majorité noire. La nécessité de promouvoir les droits de l'homme et les valeurs humanistes dans l'éducation (scolaire et extrascolaire) à tous les niveaux, dans le cadre de l'action menée en faveur de l'instauration d'une culture de paix et de la démocratie a également été mentionnée. A cet égard, la Conférence a demandé un soutien international pur l'organisation d'une conférence nationale des groupes anti-apartheid qui débattrait de la

transformation de l'éducation et conviendrait d'une série de priorités communes en matière d'éducation.

136. L'UNESCO estime qu'il est important d'examiner les meilleurs moyens de mettre en oeuvre les diverses recommandations adoptées par la Conférence en coopération avec l'ANC, le PAC et les organisations et institutions non raciales d'Afrique du Sud qui s'occupent d'éducation, en conjuguant, selon qu'il conviendra, ses efforts avec ceux d'autres organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations telles que le Secrétariat du Commonwealth. Elle a commencé très récemment à apporter un début d'assistance à la formation et la recherche universitaires en faisant participer l'Université du Cap occidental à un accord de jumelage conclu dans le cadre de son programme UNITWIN, aux termes duquel cette université s'intégrera à un réseau reliant d'autres universités d'Afrique australe - l'Université Eduardo Mondlane, l'Université de Namibie et l'Université du Zimbabwe - et l'Université d'Utrecht aux Pays-Bas. Les activités seront centrées sur la mise en place du réseau et l'échange de données d'expérience et de connaissances spécialisées, en particulier aux fins d'actions de recherche et de formation postuniversitaire qui associeront ces établissements et d'autres universités des pays et régions concernés et auront trait aux groupes de disciplines suivants : santé (médecine et biotechnologies), sciences et mathématiques, et problématique homme-environnement.

7. Question de la Palestine

Aide aux réfugiés de la Palestine et assistance au peuple palestinien

137. Dans sa résolution 47/69D, l'Assemblée générale lance un appel pressant à tous les Etats et aux institutions spécialisées et organisations non gouvernementales pour qu'ils augmentent les allocations spéciales pour subventions et bourses d'études qu'ils accordent aux réfugiés de Palestine, en sus de leurs contributions au budget ordinaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Elle invite les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux réfugiés de Palestine scolarisés afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures, et fait appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées et à l'Université des Nations Unies pour qu'ils versent des contributions généreuses aux universités palestiniennes dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris, le moment venu, l'Université de Jérusalem (Al Qods) envisagée pour les réfugiés de Palestine. Dans sa résolution 47/170, l'Assemblée générale prie la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, agissant en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine, de maintenir ou d'accroître leur assistance au peuple palestinien.

Action de l'UNESCO

138. Conformément à la décision 4.3.1 adoptée par le Conseil exécutif à sa 139^e session, le Directeur général a adressé le 22 janvier 1993 une lettre circulaire aux Etats membres, aux organisations internationales et à diverses sources de financement pour leur demander de contribuer volontairement à couvrir le déficit du budget de fonctionnement des universités palestiniennes résultant de la fermeture prolongée de ces institutions et de la conjoncture actuelle. Cet appel avait une portée aussi large que ceux lancés par le Directeur général le 27 avril 1988 et le 8 décembre 1986 pour demander que des bourses soient accordées aux étudiants des territoires occupés, et que celui du 7 septembre 1990 dans lequel il demandait

que des bourses de recherche et de perfectionnement soient octroyées à des chargés de cours palestiniens dans différents domaines scientifiques et techniques. Les réponses concrètes qu'aura suscitées cet appel du 22 janvier 1993 seront portées à la connaissance du Conseil exécutif à sa présente session, dans l'addendum au document 141 EX/8. Au sujet de ce point, le Directeur général rend compte de l'accord de coopération conclu récemment par l'UNESCO avec le programme PEACE (Palestinian European Academic Co-operation in Europe), à la suite duquel l'Organisation a accordé à ce programme une subvention de 16.000 dollars en décembre 1992. En outre, la Palestine a reçu, au titre du Programme de participation pour 1992-1993, une assistance financière dont le montant s'élevait, en février 1993, à 93.000 dollars.

8. Assistance humanitaire d'urgence et de relèvement économique

(a) Assistance aux réfugiés

Assistance au Mozambique

139. Par sa résolution 47/42, l'Assemblée générale, soulignant que la communauté internationale doit s'appliquer à satisfaire aux besoins croissants et urgents d'ordre humanitaire de la population mozambicaine que suscitent l'extrême sécheresse actuelle, le rapatriement des réfugiés et le retour des personnes déplacées à une vie normale, prie la communauté internationale, en particulier les organismes des Nations Unies, de donner son plein appui et de contribuer au raffermissement de la paix au Mozambique conformément aux dispositions de l'Accord général de paix, notamment en aidant le processus électoral, en fournissant une assistance d'urgence pour faciliter la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées et en appuyant les programmes de démobilisation des forces armées.

Action de l'UNESCO

140. A la suite de la signature de l'Accord général de paix pour le Mozambique (Rome, 4 octobre 1992), et de l'appel pressant lancé par le Secrétaire général aux organismes des Nations Unies pour qu'ils apportent leur plein appui et contribuent au processus de consolidation de la paix dans le pays, l'UNESCO, oeuvrant de concert avec d'autres organismes (PNUD, UNICEF, HCR), a envoyé sur place, dans le cadre du programme "Priorité Afrique", trois experts pour participer à l'élaboration du programme d'assistance d'urgence pour l'éducation des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles (CIDC). Les objectifs de ce programme, qui s'étendra sur deux ans, sont les suivants : contribuer à la formulation de stratégies pour la réorganisation du système national d'éducation et offrir des possibilités d'enseignement et de formation professionnels afin de faciliter la réinsertion des enfants vivant dans des conditions difficiles.

141. Conformément à la demande de l'Etat membre, la contribution de l'UNESCO portera sur trois sortes d'activités spécifiques : (i) création de "centres de la rue" à Beira et Quelimane pour accueillir les orphelins, les enfants abandonnés et les enfants des rues ; (ii) conception, formulation et application d'un programme scolaire spécialement conçu à l'intention des enfants traumatisés par la guerre (lecture et écriture, acquisition de connaissances élémentaires, éducation pour la paix, questions liées à l'environnement, développement communautaire) ; (iii) formation de maîtres au niveau de la province et du district, ainsi que de groupes d'action communautaires intervenant dans les zones de réinstallation, afin de les familiariser avec ce programme scolaire et avec les méthodes de base de l'aide sociopsychologique aux enfants les plus touchés et les plus traumatisés.

142. En outre, une contribution financière d'un montant de 97.000 dollars a été allouée au programme de réinsertion des adolescents victimes des effets de la guerre.

Assistance au Yémen

143. Dans sa résolution 47/179, l'Assemblée générale, notant les problèmes sociaux et économiques auxquels le Yémen se heurte encore du fait de l'unification du pays, du retour des expatriés yéménites, de l'afflux continu de milliers de réfugiés de la corne de l'Afrique, en particulier de Somalie, et de récentes catastrophes naturelles, invite le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, à aider le gouvernement et le peuple yéménites dans les efforts qu'ils font pour trouver une solution à la situation difficile créée par ces problèmes et en particulier par l'afflux des rapatriés et des réfugiés.

Action de l'UNESCO

144. Le Bureau régional d'éducation pour les Etats arabes (UNEDBAS), à Amman, a envoyé une mission au Yémen en septembre 1992 pour aider les autorités à définir les besoins éducatifs les plus urgents des réfugiés somalis dans la République du Yémen. L'organisation a également participé, en août et septembre 1992, à une mission interinstitutions dirigée par l'OIT et chargée de procéder à une analyse et une évaluation plurisectorielles des possibilités de mise en valeur des ressources humaines - l'accent étant mis plus particulièrement sur l'enseignement technique et professionnel - en vue du recyclage des rapatriés d'Arabie saoudite et du Koweït pour qu'ils répondent aux besoins du marché du travail au Yémen.

Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique

145. Dans sa résolution 47/107, l'Assemblée générale lance un appel aux Etats membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils fournissent une assistance matérielle, financière et technique adéquate dans le cadre de programmes de secours et de réinsertion entrepris en faveur des nombreux réfugiés, rapatriés volontaires et personnes déplacées et des victimes des catastrophes naturelles.

Action de l'UNESCO

146. L'UNESCO collabore, dans son domaine de compétence, avec le HCR pour l'assistance aux réfugiés. Compte tenu de la situation critique qui règne en Somalie, une importance particulière a été accordée à ce pays. L'UNESCO a participé aux deux Conférences internationales sur la Somalie organisées sous les auspices du Département des affaires humanitaires de l'ONU, dont l'une s'est tenue à Genève (octobre 1992) et l'autre à Addis-Abeba (janvier 1993). Un travail de planification interinstitutions à long terme se poursuit en vue de permettre la réouverture des établissements d'enseignement dans l'ensemble du pays une fois la paix revenue. A cet égard, dans le cadre du programme d'urgence pour la restauration du système éducatif de la Somalie, l'UNESCO a décidé de fournir des fonds pour la mise en place de nouvelles structures éducatives dans la Somalie ravagée par la guerre. Cette initiative représente la principale contribution de l'UNESCO au Plan d'action global interorganisations de 100 jours pour une aide humanitaire d'urgence à la Somalie, qui a donné lieu à une conférence d'annonce de contributions autres qu'alimentaires à Genève, en octobre 1992. Le projet "**Iles d'éducation pour la paix en Somalie**" mis au point par l'UNESCO s'adressera dans un premier temps aux enfants, aux jeunes et aux femmes des centres urbains où la sécurité a été rétablie, ainsi que des camps de réfugiés. Il sera ensuite étendu aux populations des zones

rurales et des autres zones urbaines. L'objectif est de créer, dans les régions de Mogadiscio, Hargeisa et Gedo, trois centres d'éducation pilotes qui dispensent un enseignement primaire et organiseront un programme d'alphabétisation extrascolaire portant notamment sur les apprentissages nécessaires à la vie quotidienne. On étudiera la possibilité de rouvrir plusieurs établissements secondaires ainsi que l'Institut pédagogique ; le projet s'appliquera aussi aux réfugiés somalis au Kenya.

147. Les ressources financières mobilisées pour ce projet s'élèvent à ce jour à 1,5 million de dollars. Un conseiller pédagogique, en poste en Somalie, a été nommé en janvier 1996 afin de coordonner les activités de l'UNESCO dans ce domaine.

(b) Assistance d'urgence

148. Par sa résolution 47/7 concernant les Philippines, l'Assemblée générale demande notamment aux institutions spécialisées ainsi qu'aux autres organismes concernés des Nations Unies, de poursuivre de toute urgence leur programme d'assistance dans leurs domaines de compétence respectifs afin de répondre aux besoins urgents des populations de ce pays.

Action de l'UNESCO

149. Au titre de la rubrique **Aide d'urgence** du Programme de participation pour 1992-1993, l'UNESCO a accordé aux Philippines une contribution d'un montant de 100.000 dollars pour le financement d'un programme visant à atténuer les conséquences des éruptions volcaniques et autres catastrophes provoquées par le Mont Pinatubo.

(c) Programme spécial de redressement économique

Assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria

150. Par sa résolution 47/154, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de coordonner les activités des organismes des Nations Unies et d'obtenir une assistance financière, technique, et autre pour le redressement et la reconstruction du Libéria et d'organiser, le moment venu, une table ronde avec les donateurs désireux de contribuer à cet objectif.

Action de l'UNESCO

151. L'UNESCO a accordé au Libéria au titre du Programme de participation pour 1992-1993 la somme de 70.000 dollars pour la mise sur pied d'un projet **Réadaptation des programmes éducatifs**. Toutefois, pour des raisons de sécurité, la mise en oeuvre dudit projet a été suspendue.

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

152. Par sa résolution 47/155, l'Assemblée générale engage les Etats membres et les organisations internationales et régionales à fournir, chaque fois qu'ils le peuvent, une assistance technique et financière au Liban dans le cadre de leurs programmes d'aide au relèvement et à la reconstruction et les exhorte à intensifier leur aide pour répondre aux besoins pressants du Liban et à prendre les mesures voulues pour doter dès que possible leurs bureaux à Beyrouth du personnel nécessaire.

Action de l'UNESCO

153. En mai-juin 1992, l'UNESCO a organisé sur financement PNUD une mission de formulation de projets pour la réhabilitation du secteur de l'éducation et la préparation d'un programme d'ensemble pour ce secteur. Tête de file des agences des Nations Unies en éducation au Liban, l'UNESCO a complété le travail commencé par cette mission en mars 1993 par l'envoi d'une mission chargée de mettre au point la première phase du programme global pour l'éducation (les deux missions sur financement PNUD : 200.000 dollars). L'UNESCO participe aussi avec le PNUD et le BIT à une mission de formulation visant à mettre en place une Unité de mise en oeuvre sectorielle chargée de renforcer la capacité d'absorption du Ministère de l'éducation. En sciences, l'UNESCO a commencé sa collaboration avec le CNRS libanais par la fourniture d'équipement spécialisé en géophysique (15.000 dollars) et par l'envoi d'une mission pour évaluer les besoins de réhabilitation du centre d'études marines (10.000 dollars). Suite à cette mission, l'IFREMER français a fait part à l'UNESCO de son désir de coopérer en vue d'aider le CNRS libanais et a déjà envoyé une mission exploratoire au Liban à cet effet. Le Ministre des affaires étrangères a donné son accord de principe pour la création du Centre international des sciences de l'homme à Byblos et le gouvernement a déjà sélectionné une vieille demeure libanaise qui pourrait accueillir ce Centre. En urbanisme et patrimoine, le PNUD a approuvé le financement d'un projet visant à la réhabilitation des directions générales de l'urbanisme et des antiquités (300.000 dollars pour la première année). Ce projet couvrira l'insertion des fouilles archéologiques dans la reconstruction du centre-ville de Beyrouth, la réhabilitation du Musée national et la préparation d'une campagne pour le site archéologique de Tyr. Ce projet a déjà reçu l'appui de plusieurs partenaires : la Fondation Hariri pour un million de dollars, le Conseil régional d'Ile-de-France pour la mise à disposition de personnel, l'Institut français d'archéologie du Proche-Orient pour une équipe de fouilles et la Ville de Marseille pour la fourniture de logiciels informatiques et la formation de personnel. Il faut s'attendre à ce que ce projet attire encore davantage de contributions libanaises et internationales. Les premiers consultants de ce projet sont déjà arrivés à Beyrouth.

Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador

154. Par sa résolution 47/158, l'Assemblée générale demande instamment à tous les Etats, aux institutions et organismes concernés des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, régionales et interrégionales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales de fournir aux conditions les plus favorables l'assistance nécessaire au relèvement et au développement d'El Salvador.

Action de l'UNESCO

155. Sept fonctionnaires et quatre consultants de l'UNESCO ont participé à la mission interinstitutions envoyée en El Salvador (du 10 au 22 février 1992) par le PNUD, à la demande du gouvernement salvadorien, pour aider à planifier et à coordonner l'action qui sera menée par les organismes des Nations Unies afin de répondre aux besoins techniques associés à l'exécution du plan de relèvement national. Les frais entraînés par la participation à cette mission ont été financés essentiellement par l'UNESCO.

Coopération et assistance internationale en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le relèvement de ce pays

156. Par sa résolution 47/166, l'Assemblée générale déplore des dégâts matériels considérables infligés aux principaux secteurs de l'infrastructure, aux habitations, à l'environnement

et au patrimoine culturel de Croatie et fait appel à tous les Etats, aux organisations régionales, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux autres entités intéressées pour qu'ils coopèrent sous diverses formes et fournissent une assistance spéciale, en particulier dans les régions les plus durement éprouvées, en vue de faciliter le retour dans ces régions des réfugiés et des personnes qui en ont été déplacées.

Action de l'UNESCO

157. Dès le début du conflit en septembre 1991, l'UNESCO par la présence d'observateurs (décembre 1991) a marqué la solidarité de l'Organisation auprès des autorités nationales et de la population et, par de nombreux appels au cours de 1991 et 1992, invité les parties en conflits à respecter les dispositions des deux Conventions internationales protégeant le patrimoine culturel : la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 1972) et la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954). Les experts des missions techniques qui se sont succédé au cours de l'année 1992 ont, en collaboration avec les instituts locaux et nationaux, élaboré un programme d'actions d'urgence et sur la base de l'inventaire détaillé réalisé par ces instituts, établi le plan d'action de sauvetage de la vieille ville de Dubrovnik endommagée par suite des attaques successives de 1991-1992. Ce Plan d'action fait l'objet d'une publication qui sera diffusée aux Etats membres.

158. Une assistance financière de 200.000 dollars a été accordée par le Directeur général pour la mise en oeuvre d'un programme d'urgence. Ces fonds ont couvert la restauration des remparts (dégâts de 1991), l'achat et le transport de tuiles "type Dubrovnik", et le relevé du cadastre de la vieille ville. Une allocation financière de 19.000 dollars a été accordée au titre du Fonds du patrimoine mondial d'une part pour assurer la tenue d'une réunion d'experts nationaux et internationaux (avril 1992) et d'autre part permettre l'organisation de stages de formation pour trois architectes membres des Instituts de Dubrovnik et impliqués dans les travaux de sauvetage de la ville intra-muros.

159. Au cours du présent exercice, l'UNESCO poursuivra ses efforts afin d'assister les autorités locales et nationales dans la mise en oeuvre du plan d'action de la vieille ville de Dubrovnik en assurant une assistance technique, en complément avec la Commission consultative d'experts, ainsi que, dans le cadre d'opérations spécifiques, selon les disponibilités budgétaires. Parallèlement et dans la limite des ressources disponibles, sera mis en place, sur le site même, un programme de formation du personnel d'encadrement et du personnel d'exécution.

160. L'UNESCO encouragera les Etats membres et la communauté internationale à participer à la campagne de solidarité internationale lancée par le Directeur général le 14 novembre 1991, en vue de mobiliser les ressources nécessaires à assurer la sauvegarde de la ville intra-muros. Conjointement avec les autorités locales et nationales, l'UNESCO assurera une publicité du plan de sauvegarde des biens culturels endommagés. A cet effet, elle s'assurera le concours des médias. Un bulletin trimestriel trilingue sera diffusé.

161. En outre, la mission d'enquête envoyée en Croatie (novembre 1992) a permis l'élaboration d'un plan d'action pour l'éducation des enfants et des personnes déplacées. Ce plan, qui a été soumis aux autorités nationales, comporte différents aspects : soutien financier, appui technique à l'éducation et renforcement des capacités (création d'écoles pilotes, remise en état ou reconstruction des centres/établissements d'enseignement). L'Allemagne a confirmé qu'elle

transférerait à l'UNESCO les fonds recueillis pour l'aide en matière d'éducation aux réfugiés bosniaques et aux autres personnes déplacées en Croatie et en Slovénie. Ces fonds permettront de commencer à exécuter le programme d'assistance.

Assistance d'urgence pour les secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie

162. Par sa résolution 47/160, l'Assemblée générale demande instamment aux institutions spécialisées et aux autres organismes concernés des Nations Unies de poursuivre de toute urgence, dans le cadre de l'Opération des Nations Unies en Somalie, leurs programmes d'assistance dans leurs domaines de compétence respectifs afin de soulager les souffrances de la population touchée dans toutes les régions de la Somalie. Par ailleurs, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/167, non seulement accueille favorablement l'idée de convoquer une conférence internationale de paix pour la Somalie, mais souligne la nécessité de coordonner les efforts que fait la communauté internationale en vue de rétablir l'unité nationale et la paix et d'assurer la reconstruction de l'économie nationale en Somalie.

Action de l'UNESCO

163. Le Directeur général porte un vif intérêt à la Somalie ; il mobilise l'assistance nécessaire à la création de centres éducatifs dans des lieux clés à travers le pays, comme cela est indiqué aux paragraphes 146 et 147. L'Organisation a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un projet de développement de l'éducation qui a été soumis à la Conférence internationale pour les annonces de contributions tenue du 11 au 13 mars 1993 à Addis-Abeba. Toutefois, la Conférence internationale pour la réconciliation nationale en Somalie évoquée dans la résolution de l'Assemblée générale devrait logiquement aboutir à la création d'un gouvernement national : les structures qui seront alors mises en place par le nouveau Ministère de l'éducation pourraient absorber par la suite les institutions éducatives mises sur pied avec l'aide de l'UNESCO.

164. En outre, l'UNESCO a alloué une somme de 38.400 dollars à la Somalie au titre de la rubrique **Aide d'urgence**, de son Programme de participation pour 1992-1993.

Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles

165. Par sa résolution 47/169, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités nicaraguayennes, de prêter toute l'assistance voulue aux activités de relèvement, de reconstruction et de développement de ce pays afin de surmonter les séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles et aussi de continuer d'assurer l'élaboration ainsi qu'une coordination adéquate, globale et intégrée des programmes d'assistance du système des Nations Unies au Nicaragua, vu l'importance de ces activités pour la consolidation de la paix.

Action de l'UNESCO

166. A la suite du raz de marée (tsunami) qui a affecté le Nicaragua le 1er septembre 1992, l'UNESCO a accordé en faveur des zones les plus touchées : San Juan del Sur, Casares, la Boguita, Masachapa, Pochomil, Las Penitas Poneloya et le port de Carinto la somme de 50.000 dollars au titre du Programme de participation pour 1992-1993 destinée à la

reconstruction des locaux scolaires détruits par la catastrophe, et à l'éducation des jeunes et des enfants.

9. Développement et coopération économique internationale

Programme d'action pour le développement

167. Par sa résolution 47/181, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, après avoir consulté les Etats membres, un rapport sur le programme d'action pour le développement, tenant pleinement compte des objectifs et des accords qu'elle a adoptés à propos du développement en contenant une analyse et des recommandations sur les moyens d'accroître le rôle de l'Organisation et de resserrer ses relations avec les institutions de Bretton Woods en vue de promouvoir la coopération internationale pour le développement, dans le cadre et selon les dispositions de la Charte des Nations Unies et des statuts de ces institutions.

Action de l'UNESCO

168. Pour faire suite au rapport du Secrétaire général à l'ECOSOC (juillet 1992) sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement : le rôle du système des Nations Unies, le Directeur général a créé un groupe de travail intersectoriel en vue d'étudier la contribution que l'UNESCO pourrait apporter à la réalisation des objectifs qui sont énoncés dans ce rapport. Le groupe a produit un document de synthèse que le Directeur général a communiqué au Secrétaire général de l'ONU. De ce document de synthèse, il apparaît clairement, sur la base des activités du Programme pour 1992-1993, choisies par le groupe comme période de référence, que la contribution de l'UNESCO à la coopération internationale pour le développement se manifeste sur trois niveaux :

- instauration des conditions nécessaires au développement humain, à travers l'éventail des activités concernant l'éducation de base pour tous, l'éducation en matière de population et d'environnement, l'enseignement des sciences et de la technologie et l'éducation relative à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie (voir les informations données par ailleurs sur la contribution de l'UNESCO à l'"Agenda pour la paix") ;
- mise en valeur du capital humain par l'intermédiaire des activités relatives à la formation et au recyclage en sciences et en technologie, à l'enseignement technique et professionnel, à la formation des planificateurs de l'éducation, à la formation des enseignants et à la dimension culturelle du développement humain ;
- renforcement des institutions et des infrastructures utiles au développement humain, par la constitution de réseaux et la coopération, et réalisation d'études "en amont" en vue du développement de l'éducation et des ressources humaines.

10. Questions relatives aux femmes

(a) Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

169. Par sa résolution 47/93, l'Assemblée générale encourage vivement les Etats membres à appuyer les efforts que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées déploient pour accroître la proportion des femmes dans la catégorie des administrateurs, en particulier à la classe D-1 et aux classes supérieures, en présentant la candidature d'un plus

grand nombre de femmes, en encourageant les femmes à se porter candidates aux postes vacants et en créant des fichiers nationaux de femmes candidates qui seraient communiqués au Secrétariat des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux commissions régionales.

Action de l'UNESCO

170. En décembre 1990, le Directeur général a constitué un groupe de travail ad hoc sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes au Secrétariat de l'UNESCO. Le groupe ad hoc a été chargé, entre autres, de présenter au Directeur général, après une étude approfondie de la situation des femmes dans le Secrétariat, des recommandations concrètes qui permettraient d'atteindre l'objectif de 30 % de femmes dans les postes du cadre organique et de rang supérieur en 1995, fixé par la Conférence générale depuis sa vingt-troisième session (1987, résolution XIV, point h). Après les études préliminaires, le groupe ad hoc a constaté le besoin d'avoir recours à une expertise extérieure pour accomplir sa tâche et identifié, à cet effet, un expert. Il convient de souligner, à ce stade, que le manque de ressources financières a constitué un obstacle à l'avancement des travaux du groupe. Au 31 décembre 1992, les femmes représentaient 28,66 % de l'ensemble des membres du Secrétariat du rang organique et de rang supérieur, et 10,10 % des D-1 et plus sont des femmes.

(b) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

171. Par sa résolution 47/94, l'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le prie de lui présenter annuellement un rapport sur l'état de la Convention.

Action de l'UNESCO

172. Il convient de rappeler que l'UNESCO fait annuellement rapport au Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) sur l'application de la Convention dans le cadre de son Programme et budget. L'UNESCO fait une large part, notamment, aux articles 5 et 10 de la Convention qui concernent les programmes de l'éducation, des sciences sociales et humaines et de la culture.

173. L'UNESCO contribue aussi, dans les limites de ses ressources, à la lutte contre la violence exercée envers les femmes et contre le trafic des femmes et l'exploitation des femmes (article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes). Il convient aussi de signaler la réalisation d'études de cas sur les rapports de l'éducation et la prostitution des enfants menées en 1992 au Bénin, en Colombie et en Thaïlande. Ces études ont débouché sur des propositions de projets opérationnels.

(c) Application des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

174. Par sa résolution 47/95, l'Assemblée générale invite instamment les organes, organisations et organismes des Nations Unies à assurer la participation active des femmes à la planification et à l'exécution des programmes de développement durable. Elle prie le Secrétaire général, lors de l'élaboration, à l'échelle du système, du plan à moyen terme pour la promotion de la femme pour la période 1996-2001 et lors de l'intégration des Stratégies prospectives dans les activités dont l'exécution a été demandée par l'Assemblée générale de porter une attention particulière, aux thèmes sectoriels qui ressortissent des trois objectifs, égalité, développement

et paix couvrant notamment l'alphabétisation, l'enseignement, la santé, la population, les incidences de la technologie sur l'environnement et ses effets sur les femmes et la pleine participation des femmes à la prise de décisions et de continuer à aider les gouvernements à renforcer leurs dispositifs nationaux de promotion de la femme et d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à rendre compte périodiquement au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission, des activités entreprises à tous les niveaux pour appliquer les Stratégies prospectives.

Action de l'UNESCO

175. Les stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme constituent, pour l'UNESCO, un cadre dans lequel se situe l'ensemble des activités visant la promotion de la situation des femmes. Dans le cadre de la coordination interagences, l'UNESCO présente annuellement sa contribution au Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, relatif à la mise en oeuvre de la Stratégie par les organisations et agences du système.

176. Par ailleurs, l'UNESCO a contribué à l'élaboration du projet de Plan à moyen terme à l'échelle du Système pour 1996-2001, pour lequel elle est désignée comme institution chef de file pour le chapitre consacré à l'éducation.

177. Concernant l'article 11 relatif à la mise à jour de la publication "**Les femmes dans le monde, 1970-1990 : tendances et statistiques**", l'UNESCO, par le biais de l'Office des statistiques, mettra à la disposition de l'ONU les statistiques ventilées par sexe dans ses domaines de compétences.

B. RESOLUTIONS CONCERNANT L'EDUCATION

1. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)

178. Par sa résolution 47/40, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de demander au Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, agissant en collaboration étroite avec tous les autres organismes, organes et programmes des Nations Unies, de rendre compte à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, et tous les deux ans ensuite, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida.

Action de l'UNESCO

179. En réponse à l'appel pressant qui a été lancé par la Conférence internationale de l'éducation à sa 40e session, tenue à Genève en décembre 1986, l'UNESCO a formulé en 1987 un Plan d'action dans le domaine de l'éducation pour la prévention du sida.

180. En mettant au point sa Stratégie mondiale de lutte contre le sida (GPA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a pris la tête du système des Nations Unies dans la lutte menée à l'échelle mondiale contre le sida. L'UNESCO a mis sur pied, en collaboration avec l'OMS/GPA, un Programme d'éducation pour la prévention du sida, dont la fonction reconnue est d'aider les gouvernements à formuler leur politique et à planifier leurs activités dans le

domaine de l'éducation, notamment en ce qui concerne l'élaboration de programmes d'enseignement se rapportant au sida.

181. Face à ce problème, l'UNESCO a adopté une double démarche : d'une part, mettre en commun l'expérience acquise dans ce domaine à l'échelon des pays, en collectant et analysant le plus grand nombre possible d'informations, de documents et de matériels éducatifs par l'intermédiaire de ses **centres de documentation pédagogique** ; d'autre part, tester des approches novatrices dans le cadre de **projets pilotes**.

182. C'est ainsi qu'ont été formulées des **stratégies éducatives pour la prévention du sida**, dont les résultats en 1992-1993 seront : (a) sur la base de l'expérience acquise par les centres de documentation pédagogique, **l'élaboration de prototypes de matériels didactiques** ; (b) sur la base de l'expérience accumulée dans le cadre des projets pilotes, **la formation de responsables des ministères de l'éducation à l'éducation scolaire pour la prévention du sida**. Deux stages sont actuellement prévus :

- (i) un stage pour l'Asie et le Pacifique qui se tiendra à Bangkok en décembre 1993 ;
- (ii) un stage pour les pays africains anglophones qui se tiendra à Nairobi en 1994.

183. Outre le domaine de l'éducation, une action pour la prévention du sida est menée dans le domaine des sciences exactes et naturelles qui s'inscrit dans le cadre du champ majeur de programme II, programme II.1 "**Promotion de la recherche dans le domaine des sciences fondamentales**" (par. 02119).

184. En mai 1988, a été créé un réseau de virologie qui associe l'UNESCO avec son Bureau des sciences pour l'Europe (ROSTE), l'Académie européenne des lettres, des sciences et des arts et la Fédération européenne pour la recherche contre le sida. Ce réseau international de lutte contre le virus est associé à 11 laboratoires et a pour objectifs principaux l'étude de la pathologie du sida, la vaccination contre sida et le traitement du sida. Depuis sa création, le réseau a permis de nombreux contacts et réunions entre chercheurs et membres du réseau. Quelques axes principaux de recherche ont fait l'objet de publications. Dix contrats de recherche ont été attribués en faveur de jeunes scientifiques à des laboratoires de formation et de recherche. Il y a eu également un contrat avec les autorités zairoises pour la création d'un Centre de formation de formateurs en vue de la lutte et de la prévention du sida à Lumumbashi (Zaïre). Une mission a eu lieu à l'Université fédérale de Rio de Janeiro, Brésil, les 25-27 janvier 1993 pour l'aide au lancement d'une action pour la prévention et la lutte contre le sida en liaison avec des représentants de la Fondation Oswaldo Cruz et les autorités fédérales du Brésil. Il y a, enfin, lieu de signaler la création de la "**Fondation mondiale recherche et prévention sida**" par les professeurs Luc Montagnier et Federico Mayor sous les auspices de l'UNESCO le 28 janvier 1993.

2. La lutte contre l'abus des drogues

185. Par sa résolution 47/100, l'Assemblée générale prie tous les organismes compétents des Nations Unies, en particulier ceux qui participent au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, d'établir des plans spécifiques d'exécution visant à incorporer intégralement dans leurs programmes toutes les tâches et toutes les activités prévues dans le Plan d'action et de présenter au Secrétaire général, le 1er mars 1993 au plus tard, un rapport sur les progrès qui auront été réalisés à cette date dans la mise au point de ces plans spécifiques pour qu'ils soient repris dans une annexe au Plan d'action. Par

ailleurs, l'Assemblée générale invite les organes directeurs de tous les organismes des Nations Unies participant au Plan d'action à l'échelle du système à faciliter l'application de ce plan en choisissant un point de l'ordre du jour de leur prochaine réunion ordinaire au titre duquel il pourrait être examiné.

Action de l'UNESCO

186. Le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies est un instrument de coordination destiné à faciliter la complémentarité des activités de lutte contre le trafic des drogues menées par les différentes institutions et à éviter les doubles emplois. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a été prié, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, de coordonner le Plan d'action au niveau interinstitutions et de rendre compte de son exécution dans le rapport annuel du Comité afin que ces éléments d'information soient examinés et fassent l'objet de recommandations à l'Assemblée générale.

187. Le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies est réexaminé deux fois par an à l'occasion de la réunion des institutions spécialisées en application de la résolution 44/141 de l'Assemblée générale. L'UNESCO contribue à l'élaboration du Plan et à sa mise à jour, compte tenu de l'importance de l'éducation préventive pour réduire la demande de drogues, et conformément aux recommandations pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Conférence générale (résolution 1.9 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-sixième session).

188. L'action de l'UNESCO en matière de drogues dans le 26 C/5 se caractérise par la mise en place d'un réseau d'éducation préventive contre l'abus des drogues ; la mise en oeuvre de programmes conjoints avec le programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues visant à promouvoir l'éducation préventive dans les pays en développement d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie et du Pacifique ; l'élaboration de programmes et de matériels didactiques pour l'éducation formelle et non formelle contre l'abus des drogues ; en collaboration avec des institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, l'UNESCO met en oeuvre des stratégies d'éducation préventive extrascolaire.

189. Dans sa résolution 47/102, l'Assemblée générale rappelle la nécessité de réduire la demande de drogues et réaffirme la résolution qu'elle a adoptée lors de sa session extraordinaire sur les drogues (1990), en ce qui concerne, en particulier, la nécessité de mettre en oeuvre le Programme d'action mondial sous la direction du PNUCID, chargé de coordonner l'action de toutes les institutions spécialisées du système des Nations Unies. L'Assemblée générale prie également le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'étudier, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, la participation des enfants à des activités criminelles liées à la drogue, et engage, notamment, les institutions spécialisées du système des Nations Unies à offrir leur coopération et leur assistance aux Etats en vue de la promotion et de l'application du Programme d'action mondial.

Action de l'UNESCO

190. L'UNESCO collabore à la mise en oeuvre du Programme d'action mondial et contribue à réduire la demande de drogues par des activités éducatives conçues selon une approche multidisciplinaire ; elle participe donc aux efforts déployés par le PNUCID pour lutter contre l'abus des drogues.

191. L'adoption de cette résolution fait ressortir l'importance d'une action concertée à l'échelle internationale pour lutter contre l'abus des drogues, et de la complémentarité des activités à travers tout le système des Nations Unies. Le 26 juin 1992, à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues, l'UNESCO a organisé plusieurs manifestations qui ont été coparrainées par le Maire de Paris et le responsable de la coordination de l'action menée en France contre l'abus des drogues. Au cours du prochain exercice biennal (1994-1995), les femmes et les enfants des rues seront les principaux groupes cibles des programmes de l'UNESCO concernant les problèmes liés à la drogue.

3. Programme d'action en faveur des handicapés

192. Par sa résolution 47/3, l'Assemblée générale proclame le 3 décembre **Journée internationale des personnes handicapées** et prie les gouvernements ainsi que les organisations nationales régionales et internationales d'apporter pleinement leur concours à la célébration de la **Journée**. Par ailleurs dans sa résolution 47/88, elle prie le Secrétaire général, entre autres, d'accorder un rang de priorité plus élevé et de faire une plus large place aux questions liées à l'incapacité dans le programme de travail des organisations du système des Nations Unies.

Action de l'UNESCO

193. Les activités menées par l'UNESCO dans le cadre du Programme et budget pour 1992-1993 afin de contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ont placé l'accent sur le développement du système scolaire en vue de l'accueil des enfants ayant des besoins spéciaux. L'**approche dite de "l'école globale"**, liée à l'objectif général de l'**"intégration"**, est préconisée et appliquée dans le cadre de diverses activités de sensibilisation et d'un travail effectué en amont auprès de responsables de l'éducation et de spécialistes de la formation des enseignants et de l'éducation des parents. Le but de l'UNESCO est de promouvoir une éducation pertinente et utile pour tous, y compris pour les enfants ayant des besoins spéciaux, en mettant l'accent sur l'équité et l'accès à un enseignement de qualité répondant à la diversité de la population scolaire. L'objectif prioritaire du programme relatif à l'éducation spéciale est de relier, chaque fois que possible, ses composantes aux actions en cours ou prévues du Secteur de l'éducation ainsi que des instituts ou bureaux de l'UNESCO, de façon que le développement de l'éducation des enfants ayant des besoins spéciaux soit pris en compte dans toutes les activités menées par l'Organisation dans le domaine de l'éducation.

194. L'UNESCO participe avec d'autres organisations du système des Nations Unies aux réunions interinstitutions organisées annuellement par l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU), et a également pris part aux réunions du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'élaborer des règles types visant à offrir des chances égales aux personnes handicapées. Elle renforce sa coopération avec les ONG afin de promouvoir les initiatives en faveur de l'**"approche de l'école globale"** et de l'**"intégration"**.

4. Le sort tragique des enfants des rues

195. Par sa résolution 47/126, l'Assemblée générale, réaffirmant que les enfants forment un groupe particulièrement vulnérable de la société, dont les droits exigent une protection particulière, notamment les enfants des rues qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, invite les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à coopérer les uns avec les autres et à susciter une prise de conscience accrue du problème des enfants des rues ainsi

qu'une action plus efficace en vue de le résoudre, notamment en appuyant des projets de développement susceptibles d'avoir des effets positifs sur la situation de ces enfants.

Action de l'UNESCO

196. Le programme **Enfants de la rue/enfants travailleurs** lancé par l'UNESCO en novembre 1990 vise à donner suite à la **Déclaration** et au **Plan d'action** issus de la Conférence mondiale de Jomtien sur l'éducation pour tous. Il constitue l'un des deux volets du programme de coopération UNESCO/UNICEF et a pour objet l'analyse et la dissémination des innovations en matière d'éducation fondamentale. Le programme est exécuté en coopération avec les ONG et le soutien de sources extrabudgétaires de financement. Il comprend des activités :

- (a) de plaider en faveur du groupe cible (recherches, publications, sensibilisation du public) ;
- (b) d'appui technique et pédagogique à des projets en opération sur le terrain dans le tiers monde ;
- (c) de mobilisation de fonds dans les pays du Nord (Gala de Dusseldorf, Allemagne, en octobre 1992) pour le financement de l'éducation des enfants en situation difficile en Afrique, Amérique latine, Asie, Europe de l'Est.

Ces activités, dont les résultats sont encourageants, sont reproductibles d'un biennium à l'autre en fonction de la situation financière que connaîtra le programme.

C. RESOLUTIONS CONCERNANT LES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES

1. Questions relatives à l'environnement

- (a) **Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Irak et le Koweït**

197. Par sa résolution 47/151, l'Assemblée générale, se félicitant de la croisière de recherche Mount Mitchell, organisée conjointement par la Commission océanographique internationale de l'UNESCO et l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de procéder à une évaluation scientifique de la situation écologique dans la région, demande aux organismes et programmes des Nations Unies, notamment à l'Organisation maritime internationale et au Programme des Nations Unies pour l'environnement, de continuer à s'efforcer d'évaluer les effets à court et à long terme de la dégradation écologique de la région et d'envisager les mesures à prendre pour les neutraliser.

Action de l'UNESCO

198. A sa vingt-cinquième session, tenue en mars 1992, le Conseil exécutif de la COI a pris note de la réalisation en cours du Plan de projet intégré (PPI) sur le milieu côtier et marin de la région de la ROPME formulé en 1991 en application de la résolution XVI-14 de l'Assemblée

de la COI [à sa seizième session] qui portait sur les activités nécessaires à l'évaluation et à la remise en état de ce milieu après la dégradation dont il a souffert du fait de la guerre.

199. Comme prévu initialement, la croisière océanographique de 100 jours, organisée conjointement par l'Organisation régionale, la NOAA et la COI dans la zone marine relevant de la ROPME, a débuté le 28 février 1992 et s'est achevée le 29 mai de la même année. Du 16 au 18 juin 1992, le Comité directeur ROPME-COI du Plan de projet intégré s'est réuni à Genève (Suisse) pour examiner les résultats de cette croisière et élaborer d'éventuels programmes de suivi. C'est ainsi qu'un séminaire scientifique sur les résultats de la croisière du Mount Mitchell s'est tenu dans les locaux de l'Institut arabe de planification du Koweït du 24 au 28 janvier 1993 avec la participation de plus de 140 spécialistes régionaux et internationaux. Quarante-huit communications scientifiques ont été présentées sur la macro-dynamique et les processus côtiers, notamment en ce qui concerne la pollution, les écosystèmes des récifs coralliens, les zones de pêche et l'écologie du plancton. Tout en convenant que la croisière océanographique avait considérablement enrichi la connaissance de l'océanographie et de l'écologie marine de la région de la ROPME, les participations ont reconnu que cette connaissance continuait à présenter certaines lacunes préoccupantes et invite instamment la ROPME à poursuivre sa collaboration avec la COI en particulier, ainsi qu'avec le PNUE et les autres parties concernées, en vue d'organiser rapidement d'autres croisières, et notamment, au cours de l'été 1993, une croisière visant à observer les conditions océanographiques estivales dans la zone marine relevant de la ROPME.

(b) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

200. Par sa résolution 47/165, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de poursuivre ses activités en vue de donner effet aux résolutions 45/190 et 46/150 de l'Assemblée générale, en tenant compte des changements économiques, sociaux et autres qui se sont produits depuis lors dans les pays les plus touchés par la catastrophe de Tchernobyl.

Action de l'UNESCO

201. L'UNESCO a organisé des recherches écologiques sur les effets de l'accident de Tchernobyl (programme II.2, par. 02249) dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB).

202. L'UNESCO a notamment créé le Réseau Tchernobyl de science écologique (RSEC), auquel participent 14 pays d'Europe, d'Amérique et d'Asie. Ce réseau fait appel aux institutions scientifiques établies de Bélarus, de Russie, d'Ukraine et d'autres pays. Sept groupes internationaux de recherche sur la surveillance radio-écologique, la surveillance des agro-écosystèmes, l'écologie humaine et le contrôle de la santé de la population, la surveillance génétique, la diversité biologique, le contrôle des sites de déchets radioactifs et les effets socio-économiques de la catastrophe ont été constitués. Un programme d'activités conjointes de recherche, de formation et d'échanges de chercheurs a été établi pour 1993-1994.

2. Droit de la mer

203. Par sa résolution 47/65, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de continuer d'aider les Etats à appliquer la Convention, à adopter une approche cohérente et uniforme à l'égard du régime juridique établi par cet instrument et à travailler, sur les plans

national, sous-régional et régional, à concrétiser pleinement les avantages dudit régime et invite les organes et organismes des Nations Unies à prêter leur concours et leur assistance à ces fins.

Action de l'UNESCO

204. Le passage de la résolution 47/65 qui invite les organes et organismes des Nations Unies à aider les Etats membres à concrétiser les avantages du nouveau régime juridique de la mer et à assumer leurs responsabilités dans ce domaine présente un intérêt particulier pour l'UNESCO et sa COI. Les besoins des pays à cet égard dépassent de beaucoup le niveau actuel de l'assistance et, comme l'Assemblée générale l'a noté à différentes reprises, la disparité des ressources technologiques et humaines s'accroît.

205. C'est pour répondre à ces besoins qu'a été adopté notamment le Plan d'ensemble UNESCO/COI pour un grand programme d'assistance dont les modalités d'application tiennent compte de la situation au lendemain de la CNUED. Ces aspects bénéficieront d'une attention particulière durant l'exercice biennal 1994-1995 dans le cadre de deux des trois actions de programme du sous-programme II.2.4 (Commission océanographique intergouvernementale) portant notamment sur la création et le développement des capacités dans une perspective régionale. Ces activités devront néanmoins bénéficier d'un effort considérable au niveau du financement si l'on veut qu'elles répondent à l'accroissement de la demande des Etats membres et à l'intérêt supplémentaire suscité par la CNUED.

206. La résolution se réfère aussi aux mécanismes servant à informer l'Assemblée générale, et notamment à ceux mis en place par l'ONU, en coopération avec les agences spécialisées. A la suite d'une initiative récente du Directeur général de l'UNESCO et du Secrétaire général de l'OMM, des propositions sont mises au point en vue de revoir le mandat et d'élargir la composition du Comité intersecrétariats pour les programmes scientifiques se rapportant à l'océanographie (CIPSRO) dans le cadre de la restructuration des rouages du CAC. L'objectif est de mettre en place un mécanisme interinstitutions approprié permettant d'harmoniser à la fois l'information et l'élaboration de programmes relatifs aux zones marines et côtières en réponse à la CNUED et à l'appui de l'UNCLOS.

3. Question de l'Antarctique

207. Par sa résolution 47/57, l'Assemblée générale réaffirme sa conviction qu'une convention faisant de l'Antarctique et des écosystèmes tributaires et associés une réserve naturelle ou un parc mondial ne pourra être négociée qu'avec la pleine participation de la communauté internationale, et prie instamment celle-ci de faire en sorte que toutes les activités menées dans l'Antarctique visent exclusivement la recherche scientifique pacifique, y assurent le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que la protection de l'environnement de l'Antarctique, et servent l'humanité tout entière.

Action de l'UNESCO

208. Depuis 1960, la Commission océanographique internationale poursuit ses efforts de promotion et de coordination de la recherche scientifique et des services océaniques connexes dans l'océan austral. A cette fin, la Commission a créé en 1967 le Comité régional de la COI pour l'océan austral. La COI coopère avec de nombreuses organisations internationales participant à l'étude de l'Antarctique.

209. En réponse à la demande formulée par le Conseil exécutif de la COI à sa vingt-cinquième session (mars 1992), le Secrétariat a établi un rapport d'ensemble sur les activités de recherche et d'observation se rapportant aux programmes de la COI en cours dans l'océan austral. Ce rapport intitulé "**The southern ocean : A review of Activities in Relation to IOC Programmes**" (doc. IOC/INF-909)¹ a été soumis à l'Assemblée de la COI à sa dix-septième session (Paris, 25 février - 11 mars 1993) en vue d'identifier les activités futures du Comité de la COI pour l'océan austral. Ce document peut aussi être utilisé pour présenter les activités intéressant la COI à l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi qu'à la Réunion des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (ATCM) et au Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR).

4. Coopération internationale touchant les utilisateurs pacifiques de l'espace

210. Par sa résolution 47/67, l'Assemblée générale prie les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de lui présenter des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace.

Action de l'UNESCO

211. La coordination avec les autres organes et organismes du système des Nations Unies s'est poursuivie dans le cadre de la Réunion interinstitutions sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenu au Siège de l'UNESCO du 5 au 7 octobre 1992, qui a rassemblé des représentants de la FAO, de l'OMS, de l'UIT, de l'OMM, du PNUE, de la CEA et de l'ONU (Bureau de l'espace extra-atmosphérique et Bureau des affaires juridiques). Au cours de cette réunion, le projet de rapport du Secrétaire général intitulé "Programme of work for 1993 and 1994 and future years" a été mis au point sous sa forme définitive. Ce document prendra en compte les activités de l'UNESCO, à savoir notamment :

L'UNESCO, en tant que membre du Comité consultatif interinstitutions (CCI) sur le projet RASCOM, joue un rôle consultatif et fournit une assistance à ce projet .

En ce qui concerne les décisions et recommandations d'UNISPACE 82, l'UNESCO et le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) continueront à tout mettre en oeuvre, dans le cadre de leur mandat et sous réserve que des ressources financières nécessaires soient disponibles, pour aider tous les Etats membres, en particulier les pays en développement, à promouvoir l'utilisation des technologies de l'espace au service du développement économique, social et culturel.

Agissant de façon autonome ou en collaboration avec l'OIT et l'OMPI, l'UNESCO prendra diverses initiatives pour susciter de nouvelles ratifications et acceptations de la Convention concernant la distribution des signaux porteurs de programmes transmis par satellite (Bruxelles, 1974). La recherche de solutions au problème de droit d'auteur et de droits voisins posés par l'utilisation des satellites à des fins de radiodiffusion restera une des préoccupations de l'UNESCO. Il s'agit en particulier des problèmes de droit d'auteur posés par l'utilisation des satellites de radiodiffusion directe. Les aspects juridiques de l'utilisation des données fournies par les satellites de télédétection pourront également être étudiés.

¹ Document disponible au Secrétariat.

L'UNESCO continue à examiner différents moyens d'étendre l'utilisation des systèmes de satellites (en orbite basse et géostationnaires) au service de l'information, de l'éducation, de la science, de la protection de l'environnement et de la culture à l'occasion de la mise en oeuvre des programmes et projets évoqués ci-dessus. A cet égard, l'Espagne a proposé à l'UNESCO de s'associer au projet de satellite HISPASAT qui doit desservir l'Espagne en radiodiffusion direct (DBS) et l'Amérique latine, l'Amérique centrale et les Caraïbes (en service par satellite fixe - FSS). HISPASAT devrait également diffuser des programmes d'enseignement à distance. Il est envisagé de réaliser, en coopération avec le Bureau régional de l'UNESCO à Santiago, une étude sur la mise en place d'un réseau de satellites éducatifs en liaison avec HISPASAT. Dans le cadre du plan de redressement de l'agence PANA, il est prévu de créer un réseau de télécommunications par satellite pour l'échange d'information reliant la plupart des agences nationales africaines (INTELSAT).

D. RESOLUTIONS CONCERNANT L'INFORMATION

L'information au service de l'humanité

212. Par sa résolution 47/73B, l'Assemblée générale prend acte des rapports du Comité de l'information et du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information, insistant sur le renforcement du multilatéralisme et la promotion des activités de développement dans le cadre du système des Nations Unies dans le domaine de l'information. Elle insiste sur la nécessité de coopérer plus régulièrement avec l'UNESCO, notamment au niveau opérationnel, afin d'accroître autant que possible la participation du Département aux efforts de cette dernière, en particulier en lui fournissant des informations sur les nouveaux modes de coopération permettant de former des spécialistes des médias, d'améliorer les infrastructures des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication.

213. La partie A de la résolution concerne le rôle de l'information au service de l'humanité ; l'Assemblée souligne l'importance des principes de liberté de la presse et de la liberté de l'information ainsi que ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias. Elle insiste sur le rôle de la coopération internationale comme moyen d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule en fournissant une assistance accrue pour développer les moyens de communication et améliorer l'infrastructure des médias ainsi que les techniques de communication dans les pays en développement.

214. L'Assemblée générale demande à tous les pays de faire en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement et d'aider à poursuivre et renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision, publics, privés et autres, des pays en développement. Elle exprime en outre son appui sans réserve au Programme international pour le développement de la communication de l'UNESCO (PIDC), qu'elle encourage à seconder les médias aussi bien publics que privés.

Action de l'UNESCO

215. L'UNESCO a considérablement renforcé sa collaboration avec les organisations professionnelles des médias qui veillent à l'application de la liberté de la presse dans le monde. C'est ainsi qu'elles se sont tournées vers l'UNESCO pour solliciter son aide en vue du financement d'un Système d'échange international pour la liberté de l'information (IFEX) et d'un Réseau d'alerte et d'intervention liant l'ensemble de ces organisations, des pays développés et en développement.

216. L'UNESCO a organisé le 3 mai 1992, date de l'adoption de la Déclaration de Windhoek, la Journée internationale de la liberté de la presse. Préconisé à Windhoek par les participations au **"Séminaire pour le développement d'une presse africaine libre et pluraliste"** (23 avril - 3 mai 1991), le principe de cette commémoration avait été approuvé par la vingt-sixième session de la Conférence générale de l'UNESCO. Cette Journée internationale a été célébrée à la Maison de l'UNESCO en présence du journaliste kenyan Gitobu Imanyara, qui était en prison au moment du Séminaire de Windhoek.

217. Un séminaire semblable à celui de Windhoek **sur le développement de médias indépendants et pluralistes en Asie** s'est tenu à Alma-Ata (Kazakhstan) en octobre 1992 pour examiner la situation des médias en Asie, en particulier ceux des républiques d'Asie centrale. La Déclaration qui a été adoptée à cette occasion fait siens les principes adoptés à Windhoek. Divers projets d'assistance ont pareillement été identifiés en vue d'être soumis au PIDC. Comme première mesure concrète de suivi du séminaire, l'UNESCO a envoyé au Kazakhstan trois experts pour conseiller les autorités dans l'élaboration d'une nouvelle législation sur les médias et la mise en place d'un service public de la radio et de la télévision.

218. Dans le domaine de la formation, l'UNESCO a mis sur pied depuis deux ans un **programme Est-Ouest de formation** des professionnels des médias qui permet d'envoyer des journalistes des pays de l'Est en stage dans des écoles de journalisme ou des entreprises de presse occidentales. En 1991, 34 professionnels des médias ont bénéficié de ce programme et en 1992, 16 visites professionnelles ont été organisées. Une des demandes les plus pressantes en matière de production et d'accès à l'information, identifiée lors des séminaires, était d'ordre juridique : il est évident qu'un nouvel environnement médiatique nécessite un nouveau cadre juridique. L'UNESCO a donc rapidement établi une base de données sur les législations existant en matière de radiotélédiffusion dans les pays d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord. Ainsi s'est constitué un corpus diversifié de modèles utilisables par toutes les parties impliquées dans le processus législatif en cours dans nombre de pays en transition démocratique. Une étude comparative sur la presse écrite a été également réalisée en 1992 pour les pays d'Europe de l'Est. Ce faisant, l'UNESCO s'est associée à diverses initiatives parallèles entreprises par des organisations professionnelles (tels que le European Journalists Training Centre) et d'autres organes intergouvernementaux, tels que le Conseil de l'Europe.

219. En ex-Yougoslavie, dans un souci de soutenir le travail des journalistes locaux dont l'indépendance et le souci d'objectivité sont menacés par les belligérants, l'UNESCO a soutenu l'initiative de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) et de la Fédération internationale des éditeurs de journaux (FIEJ) d'organiser à Ljubljana, les 4 et 5 février 1993, une réunion de quelque 30 journalistes de toutes les régions de l'ex-Yougoslavie. Au cours de cette réunion, dont le thème était **"Nationalisme : une crise pour le journalisme indépendant"**, les participants ont adopté une résolution, incluant notamment la mise en place d'un centre de coordination pour les médias indépendants. Dans le même esprit et toujours soucieuse d'appuyer les médias locaux indépendants, l'Organisation a aidé le quotidien multi-ethnique de Sarajevo, *Oslobodenje*, à se procurer du matériel nécessaire à sa survie et à celle de ses journalistes.

220. La 13e session du Conseil intergouvernemental du PIDC, en février 1992, marque un tournant. Le développement d'une presse libre, pluraliste et indépendante est devenu, par décision du Conseil, "préoccupation prioritaire" du PIDC, qui a modifié par ailleurs ses règles pour la soumission des projets. Désormais, des projets pourront être présentés directement au PIDC par des organisations non gouvernementales, professionnelles ou autres, ayant un statut auprès de l'UNESCO.

221. Parmi les 36 projets approuvés pour financement par le compte spécial du PIDC en 1992 figurent trois projets concernant la presse indépendante, dont une "Opération parrainage" pour la presse africaine. Un plan de redressement en vue d'une privatisation de l'agence PANA, élaboré par l'UNESCO, a été approuvé en mai 1992 par les ministres de l'information de l'OUA. Ce plan, entériné en juillet dernier par les chefs d'Etats africains lors du Sommet de l'OUA à Dakar, a été démarré dès le mois de février 1993, en mettant notamment à disposition l'un des ses fonctionnaires pour diriger la PANA pendant la période intérimaire, soit pendant quelque trois ans.

E. RESOLUTIONS CONCERNANT LES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

1. Questions relatives aux droits de l'homme et à la paix

(a) Agenda pour la paix

222. Dans sa résolution 47/120, l'Assemblée générale insiste sur la nécessité pour tous les organes et organismes des Nations Unies, selon que de besoin, d'intensifier leurs efforts pour renforcer le rôle de l'Organisation dans les domaines de la diplomatie préventive ainsi que du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix et des opérations humanitaires, conformément aux normes et principes applicables du droit international. Toutefois, cette résolution ne contient pas de recommandations spécifiques à l'intention des institutions spécialisées du système des Nations Unies et ne les invite pas non plus à prendre des mesures spécifiques.

Action de l'UNESCO

223. Le Directeur général a créé un groupe de travail intersectoriel chargé d'analyser "l'Agenda pour la paix" et d'identifier les propositions qui appellent une réponse de l'UNESCO.

224. D'autre part, le Conseil exécutif a adopté la décision 140 EX/5.4.2, par laquelle il a décidé que serait établi un programme d'action destiné à promouvoir une culture de paix et invité le Directeur général à lui présenter à sa 141e session un programme d'action après consultation avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions du système des Nations Unies qui jouent un rôle actif dans le maintien et promotion de la paix. Conformément à cette décision, le Directeur général a consulté le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs de secrétariat des institutions appropriées du système et présente au Conseil exécutif à sa présente session le document 141 EX/16.

(b) Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme

225. Par sa résolution 47/128, l'Assemblée générale souligne qu'une coopération étroite entre le Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information est nécessaire en vue de la réalisation des objectifs fixés pour la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, conformément aux directives de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme et qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies coordonne ses activités dans le domaine des droits de l'homme avec celles d'autres organisations, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, pour ce qui est de la diffusion de l'information sur le droit

humanitaire international, et l'UNESCO, pour ce qui est de l'éducation en matière de droits de l'homme.

Action de l'UNESCO

226. L'UNESCO coopère déjà activement sur ce sujet avec le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de l'ONU. Le Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie (Montréal, Canada, 8-11 mars 1993) a été organisé par l'UNESCO en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme. Un **Manual on Human Rights** destiné aux établissements d'enseignement supérieur est en préparation, en consultation avec ce Centre. Des représentants de l'UNESCO participent régulièrement aux réunions préparatoires en vue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, juin 1993), et l'UNESCO envisage la préparation pour cette conférence d'une contribution sur le thème de l'éducation aux droits de l'homme. Des représentants de l'UNESCO ont également participé aux travaux des principaux organes de l'ONU compétents en la matière tels que la Commission des droits de l'homme et la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui se réunissent à Genève. L'UNESCO utilise ces réunions pour exprimer ses vues sur l'éducation en matière de droits de l'homme et renforcer sa coopération avec le Centre pour les droits de l'homme. Le Directeur général a participé à la 48^e session de la Commission des droits de l'homme, devant laquelle il a fait une déclaration.

(c) Droit au développement

227. Par sa résolution 47/123, l'Assemblée générale, réaffirmant la Déclaration sur le droit au développement qu'elle avait proclamée lors de sa quarante et unième session et rappelant que pour promouvoir le développement, la mise en oeuvre, la promotion et la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels doivent recevoir une attention égale et être assurées d'urgence, prie instamment tous les organismes des Nations Unies, en particulier les institutions spécialisées, de tenir dûment compte de la Déclaration en planifiant leurs programmes d'activité et de s'efforcer de contribuer à son application.

Action de l'UNESCO

228. Dans le sens du paragraphe 10 relatif aux rapports existant entre le développement économique et social, la démocratie et la jouissance des droits de l'homme, de cette résolution l'UNESCO a apporté une contribution financière et une assistance intellectuelle à l'organisation à Dakar, Sénégal, du 11 au 17 décembre 1992, d'un colloque sur "**culture, démocratie et développement**".

(d) Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

229. Par sa résolution 47/135, l'Assemblée générale adopte la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et invite les institutions et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à intensifier leurs efforts pour faire connaître la Déclaration et en faire comprendre la teneur.

Action de l'UNESCO

230. L'article IX de la Déclaration susmentionnée invite les institutions spécialisées du système des Nations Unies à contribuer à sa pleine application dans leurs domaines de compé-

tence respectifs. Cela confère à l'UNESCO une responsabilité particulière en ce qui concerne la promotion de l'application, de l'élucidation et de l'approfondissement des droits culturels des minorités. Le programme sur les droits culturels des minorités figurant dans le document 26 C/5 prévoit entre autres l'élaboration d'études sur les droits culturels dans différentes régions. Trois études ont été commandées et reçues :

- (i) "The legal protection of the cultural rights and identities of minorities in Asia" par Rahat Nabi Khan (Inde) ;
- (ii) "Les Etats africains et la question des minorités" par Jean Yangoumalé (République centrafricaine) ;
- (iii) "The status of the cultural rights of minorities in Europe after 1989" par la Commission nationale hongroise pour l'UNESCO.

(e) Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie

231. Par sa résolution 47/147, l'Assemblée générale, gravement préoccupée par la tragédie dont le territoire de l'ex-Yougoslavie est le théâtre et par les violations massives et systématiques des droits de l'homme qui continuent d'être commises dans la plus grande partie de ce territoire, notamment dans les secteurs de Bosnie-Herzégovine sous contrôle serbe, invite tous les organismes des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées possédant des informations, à coopérer pleinement avec le rapporteur spécial, en particulier à lui fournir en permanence toutes informations exactes et pertinentes en leur possession sur la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie et de les mettre à la disposition de la Commission d'experts en application de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité.

Action de l'UNESCO

232. Le Directeur général a envoyé en Slovénie et en Croatie du 8 au 18 novembre 1992 une mission dirigée par l'Ambassadeur de Suède J. Martenson, assisté de trois spécialistes du Secteur de l'éducation, en vue d'évaluer les besoins éducatifs des enfants réfugiés, discuter des formes d'aide propres à garantir leur droit fondamental à l'éducation et préparer des actions spécifiques qui pourraient être menées avec d'autres institutions concernées du système des Nations Unies.

233. Cette mission a permis de mettre en place une politique opérationnelle relative aux besoins d'aide présents et futurs en matière d'éducation des réfugiés. Elle a également défini un cadre conceptuel permettant d'analyser chaque situation spécifique au regard de l'esprit de la lettre du "droit à l'éducation" énoncé dans la Déclaration des droits de l'homme. Ainsi a pu être élaboré un programme d'actions concrètes proposées aux sources de financement extrabudgétaires.

234. A la suite de cette mission et eu égard à l'aggravation du problème des réfugiés dans le monde, l'UNESCO va lancer un nouveau projet opérationnel intitulé **Projet d'aide humanitaire pour l'éducation des réfugiés (SHARE)**.

235. Le Directeur général a décidé d'envoyer dès que possible une mission au Kosovo pour examiner la situation de la population locale en ce qui concerne le droit à l'éducation.

(f) Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

236. Par sa résolution 47/112, l'Assemblée générale, convaincue que la Convention relative aux droits de l'enfant, en tant que réalisation normative de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, est une contribution positive à la protection des droits de l'enfant et à son bien-être, prie les organes et organismes des Nations Unies de redoubler d'efforts, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour assurer la diffusion d'informations sur la Convention relative aux droits de l'enfant, pour en promouvoir la compréhension et pour aider les gouvernements à la mettre en application.

Action de l'UNESCO

237. L'action de l'UNESCO visant à promouvoir la Convention relative aux droits de l'enfant s'inscrit essentiellement dans le cadre de son **Projet "Le jeune enfant et l'environnement familial"** institué par la Conférence générale en 1989. L'UNESCO s'est efforcée d'associer ses propres programmes au Projet international de l'OIT pour l'élimination du travail des enfants : sa contribution sous forme d'expertise en matière d'enseignement professionnel et technique pourrait améliorer la condition de nombreux enfants. L'Organisation a financé la publication du numéro du Courrier de l'UNESCO consacré à l'Enfance en péril, et du **Co-ordinators' Notebook**, qui publie fréquemment des documents en rapport avec la Convention par exemple **Protecting children from the Scourge of War** ; elle commande des matériels originaux sur la Convention, en particulier des brochures et des bandes dessinées conçues par ou pour les jeunes enfants. En outre, l'UNESCO a l'intention de publier en association avec le Ministère français des affaires sociales et le Secours populaire une bande dessinée réalisée par des enfants de milieux défavorisés ou immigrés vivant en France. Si l'expérience réussit, elle sera élargie à huit pays en développement où le Secours populaire a des activités.

238. L'UNESCO a coopéré avec l'UNICEF sur les questions relatives à la Convention dans le cadre de l'éducation du jeune enfant et diffusé très largement (en particulier dans les écoles françaises) la trousse d'information sur la Convention préparée par l'UNICEF et le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de l'ONU.

2. Décennie des Nations Unies pour le droit international

239. Par sa résolution 47/32, l'Assemblée générale, pour l'essentiel, d'une part remercie les Etats, les organisations et les institutions internationales qui ont entrepris des activités en application du programme de la première partie (1990-1992) de la Décennie et d'autre part, adopte le programme d'activités de la deuxième partie (1993-1994) de la Décennie annexé à la résolution dont il fait partie intégrante.

240. Ce programme d'activités s'articule autour des cinq points suivants :

- (i) promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international ;
- (ii) promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre Etats, y compris le recours à la Cour internationale de justice et le plein respect de cette institution ;
- (iii) encourager le développement progressif du droit international ;

- (iv) encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international ;
- (v) aspects de procédure et d'organisation.

Action de l'UNESCO

241. L'ouvrage **Droit international : Bilan et perspectives** et sa version anglaise **International Law : Achievement and Prospects** ont fait l'objet, depuis leur publication en 1991, d'une large diffusion. Par ailleurs, l'UNESCO a publié en 1992 les deux ouvrages suivants : (i) **Peace and Conflict Issues After the Cold War**, 226 pages, dans la collection **UNESCO, Studies on Peace and Conflict**. Cet ouvrage examine non seulement les questions relatives aux conflits mais aussi celles qui concernent le concept de culture de la paix ; (ii) la deuxième édition du **Répertoire mondial des institutions de recherche et de formation sur les droits de l'homme**. Cette publication donne une liste des institutions d'enseignement et de recherche en matière des droits de l'homme et par ailleurs, recense les ONG qui se préoccupent plus particulièrement de la documentation en matière de droits de l'homme.

242. Deux ouvrages sont en cours de préparation : (i) la troisième édition du **Répertoire mondial des institutions de formation et de recherche en droit international** ; (ii) une **Synthèse de la contribution de l'UNESCO à l'enseignement du droit international** est en cours de préparation pour la publication avant la fin de l'année.